



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Débat d'orientation 7448

Débat d'orientation relatif à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable

Date de dépôt : 24-06-2019

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
24-06-2019	Déposé	7448/00	<u>3</u>
05-11-2019	Avis du Conseil supérieur pour un développement durable (29.4.2019)	7448/01	<u>38</u>
02-07-2019	Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire Procès verbal (18) de la reunion du 2 juillet 2019	18	<u>53</u>
02-07-2019	Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile Procès verbal (35) de la reunion du 2 juillet 2019	35	<u>57</u>
06-06-2019	Avant-projet du 3ème Plan national pour un développement durable (PNDD)	Document écrit de dépôt	<u>61</u>

7448/00

N° 7448**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

DEBAT D'ORIENTATION

**relatif à l'avant-projet de plan national
pour un développement durable**

* * *

AVIS

**de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie
et de l'Aménagement du territoire et de la Commission des
Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de
l'Immigration et de l'Asile**

2.7.2019

La Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire se compose de : M. François BENOY, Président ; MM. Carlo BACK, Eugène BERGER, Félix EISCHEN, Mme Joëlle ELVINGER, MM. Georges ENGEL, Franz FAYOT, Paul GALLES, Gast GIBERYEN, Gusty GRAAS, Max HAHN, Mme Martine HANSEN, MM. Aly KAES, Fernand KARTHEISER, Henri KOX Gilles ROTH, Marco SCHANK, David WAGNER, Membres.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile se compose de : M. Marc ANGEL, Président, M. Eugène BERGER, Mme Djuna BERNARD, M. Mars DI BARTOLOMEO, Mme Stéphanie EMPAIN, M. Gusty GRAAS, M. Jean-Marie HALSDORF, M. Fernand KARTHEISER, M. Laurent MOSAR, Mme Lydia MUTSCH, Mme Lydie POLFER, Mme Viviane REDING, M. Marc SPAUTZ, M. David WAGNER, M. Claude WISELER, Membres.

*

1. INTRODUCTION

L'idée principale du développement durable consiste à préserver l'environnement et les ressources naturelles, tout en assurant un développement économique et une équité sociale qui satisfont les besoins et aspirations légitimes de toutes et tous : de ceux qui travaillent et vivent au Luxembourg, mais également de ceux qui vivent ailleurs, ainsi que des générations futures.

Dans l'avant-projet de Plan National pour un Développement Durable (PNDD), le développement durable est structuré en 5 axes :

1. Maintien d'une qualité de vie et d'un niveau de développement humain élevés pour la population résidant et travaillant au Luxembourg ; épanouissement personnel par une liberté « responsabilisante » ;
2. Respect des droits écologiques, sociaux et culturels des générations futures et des autres nations de la planète (responsabilités intemporelle et internationale) ;
3. Respect des limites écologiques et de la capacité régénératrice de la nature lors de l'usage des ressources naturelles à notre disposition ;
4. Défense de la cohésion sociale grâce à l'équité et à la solidarité ;
5. Préservation de la prospérité économique par le développement d'une économie porteuse d'avenir, grâce à la diversification et aux innovations socio-écologiques.

Le Luxembourg, en tant que petit pays, est actuellement confronté à de très nombreux défis, notamment les pressions sur l'environnement et la perte de biodiversité, la dépendance élevée de l'économie

et des recettes étatiques vis-à-vis du secteur financier, l'évolution démographique très dynamique ainsi que le nombre croissant de travailleurs frontaliers. En conséquence, il est donc essentiel d'agir de manière cohérente et de façon parallèle sur un grand nombre de fronts pour atteindre les objectifs du développement durable.

L'avant-projet de PNDD sous avis s'inscrit dans ce contexte de défis multiples et interdépendants et a l'ambition de servir comme orientation cohérente guidant l'intégralité des politiques du Grand-Duché. Il détaille les domaines d'action prioritaires, les objectifs et les mesures à prendre afin d'honorer les engagements que le Luxembourg a adopté avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable.

La Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire et la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile ont été chargées de rédiger un avis sur l'avant-projet de PNDD. Etant donné que le développement durable ne se limite pas à une question de ressources limitées de la planète et de la coopération au développement, mais qu'il s'agit d'une question transversale qui doit guider l'orientation de l'ensemble des initiatives politiques, les deux Commissions susmentionnées ont jugé indispensable de demander également une prise de position par rapport à un ou plusieurs champs d'action prioritaires du PNDD à d'autres commissions parlementaires.

La Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire et la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile se rallient à ces prises de position, qui sont reprises à la fin de ce document.

*

2. UN BREF HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'avant-projet de PNDD sous avis et les deux plans qui le précèdent (datant respectivement de 1999 et de 2010) sont tous intimement liés aux discussions internationales sur le développement durable. Ainsi, le premier PNDD du Luxembourg représentait un plan de mise en œuvre de déclarations faites lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992. Le présent PNDD a, quant à lui, un lien étroit avec les 17 objectifs du développement durable adoptés à New York en septembre 2015.

Au niveau international

L'entrée en scène du concept de développement durable au niveau international se fait à la fin des années 1960 avec l'idée que les ressources naturelles de notre planète sont limitées. Cette idée est concrétisée dans le rapport « Halte à la croissance » du Club de Rome, publié en 1972. Le Club de Rome, une organisation non gouvernementale fondée en 1968, réunit des scientifiques, économistes, professeurs, fonctionnaires et industriels internationaux préoccupés par les défis majeurs de l'époque. En effet, « Halte à la croissance » est un des premiers rapports qui examine la problématique des limites écologiques de la croissance de l'économie et de la population, abordant également la production agricole, l'épuisement des ressources non renouvelables, la production industrielle et la génération de pollution.

En 1983, l'Assemblée générale des Nations Unies fonde la Commission mondiale de l'environnement et du développement (CMED, dite Commission Brundtland) et lui accorde un triple mandat : « réexaminer les grandes questions concernant l'environnement et le développement et formuler des solutions réalistes, proposer de nouvelles modalités de coopération, susceptibles d'orienter les politiques et les événements vers d'indispensables changements, et relever le niveau de compréhension et d'engagement de la part de particuliers, d'organismes bénévoles, d'entreprises, d'institutions et de gouvernements ».

En 1987, la Commission Brundtland publie son rapport « Notre avenir à tous » (*Our common future*), qui lancera véritablement la diffusion du concept du développement durable au niveau mondial. Les rapporteurs mettent en avant que les différentes crises mondiales (de biodiversité, du développement, de pollution, de l'énergie, ...) ne sont pas des crises isolées, mais qu'il s'agit de questions liées les unes aux autres émanant en effet d'une seule crise. Le développement durable, c'est-à-dire la capacité « de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de

satisfaire les leurs » (CMED 1987, p.14) est avancé comme la solution à cette crise. Selon la Commission Brundtland, il repose sur trois piliers : une économie performante et durable, la protection de l'environnement naturel et humain et l'équité socio-économique et la protection sociale.

Lors du « Sommet de la Terre » – la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement qui se tient à Rio de Janeiro en juin 1992 – plusieurs textes sont adoptés qui joueront un rôle dans la concrétisation et popularisation du concept de développement durable, notamment la « Déclaration de Rio » qui précise la notion du développement durable, ainsi que l'Action 21 (« *Agenda 21* »), un programme d'action incluant de nombreuses actions à prendre pour que le développement durable devienne une réalité au 21^e siècle, couvrant des défis liés à un grand nombre de domaines (santé, logement, mers, agriculture, déchets, ...). C'est d'ailleurs durant la même conférence qu'est adoptée la Convention sur le Climat qui aboutira en 1995 à une première « COP » et en 1997 à la signature du protocole de Kyoto.

En septembre 2002, dix ans après le sommet de Rio, s'est tenu à Johannesburg en Afrique du Sud, le Sommet mondial sur le Développement durable. L'Assemblée générale des Nations Unies avait décidé de convier les dirigeants du monde entier à un sommet avec, comme objectif, de relancer, au plus haut niveau politique, l'engagement pris en faveur du développement durable à Rio de Janeiro.

Une autre étape importante précédant l'élaboration des Objectifs du développement durable (ODD) est le Sommet du Millénaire en septembre 2000, lors duquel était adopté un programme d'action mondial en matière de développement. Ces objectifs – les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) – avec 2015 comme horizon de réalisation, sont les suivants :

1. Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim ;
2. Assurer l'éducation primaire pour tous ;
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
4. Réduire la mortalité infantile ;
5. Améliorer la santé maternelle ;
6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies ;
7. Assurer un environnement durable ;
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Les trois piliers du développement durable (économie, environnement et social) sont représentés dans ces objectifs. Néanmoins, l'articulation des sous-objectifs montre que les objectifs s'adressent exclusivement aux « pays en développement ».

Les objectifs du développement durable (ODD) s'appuient toujours sur les objectifs du Millénaire pour le développement, mais ont le but d'aller plus loin que ces derniers, appelant à l'action tous les pays du globe pour construire un monde durable et résilient pour toutes et tous, conciliant la croissance économique, l'inclusion sociale et la protection de l'environnement. Ils sont le résultat d'un processus de plus de trois ans de négociations intergouvernementales, lancé pendant la Conférence des Nations unies sur le développement durable 2012 (dite Rio+20), qui a eu lieu en juin 2012 à Rio de Janeiro.

Les 17 objectifs de développement durable font partie du « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » des Nations unies et ont été adoptés le 25 septembre 2015 par plus de 150 chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable à New York.

Les 17 ODD sont les suivants :

1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ;
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ;
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ;
4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;
5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;
6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ;
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ;

8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ;
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ;
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ;
12. Établir des modes de consommation et de production durables ;
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ;
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ;
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs.

Ces ODD s'articulent donc autour de 5 grands piliers (population, planète, prospérité, paix, partenariats) et serviront au Luxembourg – ensemble avec l'Agenda 2030 – de guide pour son développement.

Au Luxembourg

En 1999, le Conseil de Gouvernement adopte son 1^{er} Plan National pour un Développement Durable, conformément à l'engagement pris à Rio de Janeiro en 1992. Il s'agit d'un plan de mise en œuvre des déclarations faites lors de la Conférence de Rio.

Ce premier PNDD, qui se base sur le rapport Brundtland pour sa définition du développement durable, a pour but de préciser les domaines d'action prioritaires du Luxembourg dans la perspective d'un développement durable, de formuler des objectifs concrets et de proposer les actions et instruments nécessaires à leur mise en œuvre. Sa vocation était de préparer le Luxembourg au défi environnemental en mettant en synergie les piliers du développement durable : l'efficacité économique, la solidarité sociale et la protection de la nature.

En l'absence d'une base légale appropriée, les objectifs du plan de 1999 n'ont pas de valeur juridique contraignante. Ils sont simplement conçus comme des lignes directrices à suivre en vue de progresser vers un développement durable.

C'est la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable qui fixe le cadre législatif pour le développement durable au Luxembourg. Cette loi instaure une structure bien définie, en instituant le Conseil Supérieur pour le Développement Durable (CSDD) et la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDDD). En outre, la loi instaure ou précise une série d'instruments tels que :

- Le Plan National pour un Développement Durable (PNDD) : établi tous les 4 ans, il doit préciser les domaines d'action prioritaires, les objectifs concrets et les actions à prendre dans la perspective du développement durable. Il constitue un document politique dont le Gouvernement assume la responsabilité finale et qui doit le guider sur la voie du développement durable. L'article 10 de la loi prévoit que le PNDD devra aborder au moins les thèmes suivants :
 - la désignation de secteurs-clés dans lesquels des mesures particulières doivent être prises pour assurer un développement durable et la formulation d'objectifs y relatifs ;
 - les mesures, moyens et délais pour réaliser les objectifs du Plan ainsi que les priorités à respecter à cet égard ;
 - les conséquences financières, économiques, sociales et écologiques escomptées des mesures prises pour un développement durable.

- Le Rapport national sur la mise en œuvre du développement durable : établi tous les 2 ans, il doit décrire, d'une manière scientifique et objective, la situation du Luxembourg en matière de développement durable en vue de tirer des enseignements, tant des succès engrangés que des erreurs commises. Il devra également évaluer, sur base d'hypothèses pertinentes, les conséquences de l'action ou de l'inaction en matière de développement durable. Ce rapport national comprend notamment des indicateurs de développement durable qui doivent servir d'outil de mesure quant aux progrès réalisés sur la voie du développement durable.

Le 2e PNDD date de 2010 et se réfère toujours à la définition du développement durable établie par la Commission Brundtland, mais établit 5 principes de base pour un développement durable au Luxembourg. Sur cette base, le plan identifie 14 tendances qui s'opposent à la durabilité et soulèvent des défis pour le Luxembourg. Afin de relever ces défis, le PNDD identifie 18 objectifs de qualité indispensables à long terme au développement durable pour le Luxembourg.

L'avant-projet du PNDD sous avis – c'est-à-dire du 3e Plan National pour un Développement Durable – a l'objectif de faire le lien entre la politique nationale du Grand-Duché et les engagements du Luxembourg découlant de son adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses 17 objectifs.

L'avant-projet du nouveau PNDD définit 10 champs d'action prioritaires identifiés au regard des défis auxquels le Luxembourg doit faire face aujourd'hui, et les met en relation avec les objectifs de l'Agenda 2030. Ces champs d'action sont le résultat de discussions menées au niveau politique et sociétal.

En effet, six des champs d'actions prioritaires étaient retenus par le Gouvernement dans la revue volontaire de l'Agenda 2030 ayant eu lieu en 2017, un champ d'action était proposé par la Commission interdépartementale de développement durable, et trois ont été ajoutés par les acteurs de la société civile.

Les dix champs d'actions sont les suivants :

- 1) Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous
- 2) Assurer des conditions pour une population en bonne santé
- 3) Promouvoir une consommation et une production durables
- 4) Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir
- 5) Planifier et coordonner l'utilisation du territoire
- 6) Assurer une mobilité durable
- 7) Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles
- 8) Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable
- 9) Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour un développement durable
- 10) Garantir des finances durables

Pour chaque champ d'action prioritaire, l'avant-projet du 3e PNDD définit les objectifs à long terme pour le Luxembourg, les défis qu'il faudra relever dans ce domaine à l'horizon 2030 et les mesures et initiatives déjà mises en place ou envisagées par les différents ministères et acteurs concernés pour atteindre les objectifs visés.

Par ailleurs, un groupe d'experts a élaboré des indicateurs pour mesurer les progrès réalisés dans la poursuite de ces objectifs. Parmi les 169 cibles définis au niveau international afin de réaliser les 17 ODD, le Luxembourg a retenu 124 cibles pour leur caractère pertinent au niveau national et 118 indicateurs ont été choisis pour le monitoring et le suivi quantitatif des ODD au Luxembourg.

*

3. ANTECEDENTS

L'avant-projet de PNDD a été adopté par le Gouvernement en Conseil le 25 juillet 2018. Le document a été communiqué à la Chambre des Députés en date du 26 juillet 2018.

Au sein de la Chambre des Députés, la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire et la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile ont été chargées de rédiger un avis en la matière.

Lors d'une réunion jointe du 27 février 2019, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et Madame la Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire sont venues présenter cet avant-projet de plan devant les deux commissions parlementaires. Lors de cette même réunion, il a été retenu que l'avis relatif à l'avant-projet de plan national pour un développement durable serait rédigé en collaboration étroite avec les commissions parlementaires directement concernées par les sujets y développés.

Ainsi, en date du 29 mars 2019, la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire et la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile ont fait parvenir un courrier à plusieurs commissions parlementaires afin de recevoir de leur part une prise de position sur les champs d'action prioritaires relevant de leur domaine de compétence, à savoir :

1. « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous » : Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Commission de la Famille et de l'Intégration
2. « Assurer les conditions d'une population en bonne santé » : Commission de la Santé et des Sports
3. « Promouvoir une consommation et une production durable » : Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire et Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
4. « Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir » : Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace
5. « Planifier et coordonner l'utilisation du territoire » : Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire
6. « Assurer une mobilité durable » : Commission de la Mobilité et des Travaux publics
7. « Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles » : Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire
8. « Protéger le climat, s'adapter au changement climatique » : Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire
9. « Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable » : Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile
10. « Garantir des finances durables » : Commission des Finances et du Budget

La Commission des Finances et du Budget a examiné le chapitre consacré au champ prioritaire relevant de son domaine de compétence au cours de sa réunion du 16 mai 2019. Elle a fait parvenir sa prise de position aux membres des deux commissions le même jour.

La Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a examiné le chapitre consacré au champ prioritaire relevant de son domaine de compétence au cours de ses réunions des 8 et 22 mai 2019. Elle a fait parvenir sa prise de position aux membres des deux commissions le 22 mai 2019.

La Commission de la Santé et des Sports a examiné le chapitre consacré au champ prioritaire relevant de son domaine de compétence au cours de ses réunions des 21 et 22 mai 2019. Elle a fait parvenir sa prise de position aux membres des deux commissions le 22 mai 2019.

La Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire a examiné les chapitres consacrés aux champs prioritaires relevant de son domaine de compétence au cours de ses réunions des 29 avril et 22 mai 2019. Elle a fait parvenir sa prise de position aux membres des deux commissions le 23 mai 2019.

La Commission de la Famille et de l'Intégration a examiné le chapitre consacré au champ prioritaire relevant de son domaine de compétence au cours de sa réunion du 13 mai 2019. Elle a fait parvenir sa prise de position aux membres des deux commissions le 23 mai 2019.

La Commission de la Mobilité et des Travaux publics a examiné le chapitre consacré au champ prioritaire relevant de son domaine de compétence au cours de ses réunions des 4 avril et 23 mai 2019. Elle a fait parvenir sa prise de position aux membres des deux commissions le 3 juin 2019.

La Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a examiné le chapitre consacré au champ prioritaire relevant de son domaine de compétence au cours de sa réunion du 17 juin 2019. Elle a fait parvenir sa prise de position aux membres des deux commissions le 18 juin 2019.

La Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace a examiné le chapitre consacré au champ prioritaire relevant de son domaine de compétence au cours de sa réunion du 23 mai 2019. Elle a fait parvenir sa prise de position aux membres des deux commissions le 13 juin 2019.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a examiné le chapitre consacré au champ prioritaire relevant de son domaine de compétence au cours de sa réunion du 6 juin 2019. Elle a fait parvenir sa prise de position aux membres des deux commissions le même jour.

*

4. REMARQUES TRANSVERSALES OU ADDITIONNELLES

Puisque les dix champs d'action ont été soumis à une ou plusieurs des Commissions parlementaires pour une prise de position, la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire et la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile se limitent à souligner quelques points transversaux, respectivement à faire quelques remarques additionnelles.

Elaboration de l'avant-projet de PNDD

Les Commissions estiment que l'avant-projet de PNDD est bien structuré et qu'il est facile de comprendre les différentes étapes de son élaboration au cours des dernières années ainsi que les étapes prévues pour la mise en œuvre et l'évaluation. Les annexes représentent des ressources utiles qui permettent au lecteur de comprendre le processus d'élaboration de l'avant-projet de PNDD, en fournissant notamment des informations plus détaillées sur les ateliers de co-travail.

Les Commissions saluent en particulier le processus de co-travail avec les acteurs de la société civile par lequel l'avant-projet de PNDD sous avis a été établi. Ainsi, le Gouvernement a organisé, en collaboration avec la Commission interdépartementale de développement durable et le Conseil supérieur pour un développement durable, une conférence de lancement, ainsi que deux ateliers de co-travail. Ce processus, qui est bien documenté dans les annexes, a permis aux acteurs de la société civile de laisser leurs empreintes dans ce document, notamment en ajoutant trois champs d'action prioritaires additionnels aux six champs initialement retenus par le Gouvernement. Leurs idées et réflexions ont certainement contribué à une définition plus complète des défis auxquels le Luxembourg est confronté à l'horizon 2030, mais également à une vue plus holistique des solutions déjà existantes ou requises pour surmonter ces difficultés.

Les Commissions estiment également que l'association des parties prenantes à l'élaboration du PNDD revêt une importance particulière compte tenu du rôle qu'ils jouent, et joueront certainement dans les années à venir, dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Tous les acteurs – l'Etat, les entreprises, les communes et les personnes privées – devront se pencher sur la question du développement durable, afin de réaliser les objectifs d'ici 2030.

Vision à long terme

Concernant les visions à long terme avancées dans l'avant-projet de PNDD, les Commissions notent qu'elles prennent parfois la forme d'une description des défis actuels, plutôt que d'une ambition poursuivie par le Gouvernement à l'horizon 2030. Comme le PNDD est un document stratégique qui a pour objectif de guider le Luxembourg sur la voie du développement durable, les Commissions jugeraient important d'inclure une vision claire contenant, dans la mesure du possible, des objectifs chiffrés. Cette vision devrait par ailleurs être réajustée au niveau des différents champs d'actions prioritaires afin de

prendre en compte les nouveaux développements et nouvelles connaissances scientifiques apparus depuis l'élaboration initiale de l'avant-projet en 2017/2018.

Il convient de relever que l'avant-projet de PNDD, adopté par le Gouvernement en juillet 2018, ne pouvait pas tenir compte des objectifs formulés dans l'accord de coalition pour la période 2018-2023. Par conséquent, il s'avère utile d'intégrer lesdits objectifs dans l'avant-projet de PNDD.

Gouvernance

L'avant-projet du 3e PNDD illustre clairement que la mise en œuvre d'une politique durable ne peut être du ressort d'un seul ministère. Le développement durable est une question transversale qui touche tous les domaines politiques. Il devrait ainsi être mis en œuvre de manière conséquente et cohérente par tous les ministères et administrations au Luxembourg. Dans ce contexte, il convient certainement de souligner le rôle que jouera le « Nachhaltigkeitscheck » – un outil d'évaluation interne des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable (comparable à la fiche financière). Dans ce cadre, les Commissions invitent le Gouvernement à introduire cet outil dans les meilleurs délais.

Les Commissions saluent également l'intention de mettre en place une plateforme Agenda 2030, prévue dans l'avant-projet de PNDD et désormais également prévue par l'accord de coalition. Cette plateforme a l'ambition de combiner le top-down avec le bottom-up, rassemblant les institutions publiques, ministères, communes, organisations de la société civile, entreprises et citoyens pour faire progresser la réflexion et l'action concernant le développement durable. Les communes sont un acteur essentiel dans la mise en œuvre du développement durable et devraient recevoir un soutien particulier et systématique dans ce contexte.

Education

Dans l'optique de la nécessité d'agir ensemble dans la poursuite du développement durable, il importe par ailleurs de souligner le rôle de l'éducation à cet égard. L'éducation formelle et non-formelle joue un rôle essentiel dans la sensibilisation à la thématique très complexe du développement durable, à la crise systémique à laquelle nous sommes confrontés et aux interdépendances des différentes problématiques, objectifs et solutions. La transmission implicite et explicite de pratiques durables, notamment à l'école, mais également durant des activités périscolaires (maisons relais, maison des jeunes, scouts, ...) contribue certainement à la promotion et diffusion accélérée d'une conscience de durabilité.

Rôle de l'Etat

L'État a la responsabilité de donner l'exemple dans le contexte de l'Agenda 2030 et la mise en œuvre des principes de développement durable. Dans cette optique, les Commissions avisant le présent avant-projet de plan saluent l'annonce du Gouvernement d'élaborer un cahier de charges modèle pour faciliter un approvisionnement respectueux de l'environnement, du climat, des critères sociaux et du commerce équitable et invitent le Gouvernement à le mettre en place le plus rapidement possible.

Indicateurs

Les Commissions saluent qu'un grand nombre d'indicateurs permettront de mesurer les progrès accomplis par rapport aux différents champs d'actions prioritaires. En effet, sur base des 124 cibles jugées pertinentes pour le Luxembourg, un groupe d'experts nationaux a établi une liste de 118 indicateurs, parmi lesquels se trouvent également deux indicateurs clés par objectif de développement durable. Les indicateurs et les champs d'action prioritaires sont mis en relation à travers des tableaux, ce qui contribue grandement à la lisibilité du plan dans son intégralité. Il s'agit d'une amélioration nette par rapport au PNDD précédent qui n'incluait pas de propositions d'indicateurs ou d'évaluation concrètes.

Communication

Les Commissions saluent par ailleurs que l'avant-projet prévoit déjà des modes de diffusion de ces indicateurs, notamment vers le grand public à travers des brochures. Par ailleurs, l'avant-projet indique

que le Luxembourg effectuera une évaluation de la mise en œuvre des ODD en 2023 et 2027, donc tous les quatre ans. Ces échéances d'évaluation pourraient être de bonnes occasions pour organiser des événements ciblés au grand public, durant lesquels des experts des ministères et administrations pertinentes ainsi que de la société civile ou encore des entreprises, pourraient analyser les progrès accomplis et les lacunes à combler à l'égard de certains champs d'action spécifiques. Ceci renforcerait la sensibilisation aux ODD au Luxembourg, ainsi que la communication relative aux défis, aux mesures et aux progrès.

De manière générale, il importerait de rendre explicite le lien entre d'un côté les projets et propositions de loi adoptés par la Chambre des Députés et les initiatives et décisions ministérielles et de l'autre côté les objectifs du développement durable. Il serait souhaitable que tous les responsables politiques intègrent les ODD davantage dans leur communication quotidienne, rappelant ainsi que le développement durable est véritablement un objectif transversal qui exige des actions dans tous les domaines et par tous les acteurs.

*

5. PRISES DE POSITION SUR LES CHAMPS D'ACTION PRIORITAIRES

Prise de position de la Commission de la Famille et de l'Intégration au sujet du champ d'action prioritaire n°1

Le champ d'action prioritaire « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous » met en avant un ensemble de mesures et de principes qui contribuent à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU qui servira au Luxembourg de ligne directrice (« guideline ») pour son développement.

La COFAI prend note des priorités politiques du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région qui figurent aux pages 13 à 20 du PNDD.

Il s'agit :

- du revenu d'inclusion sociale – Revis (pages 13 et 14),
- des congés extraordinaires (page 14),
- du soutien à l'inclusion sociale par le biais des initiatives sociales et des ateliers protégés (page 17),
- du Plan d'action handicap, des salariés handicapés et de la langue des signes (page 17)
- des mesures en faveur des personnes âgées (pages 17 et 18)
- du plan d'action LGBTI (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes) (page 19), et
- du Plan d'action pluriannuel d'intégration (pages 19 et 20).

Les membres de la COFAI apprécient que ces priorités politiques tiennent compte du principe que chaque personne sera prise en compte dans l'atteinte des objectifs du développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU.

Ces priorités concernent particulièrement

- les personnes exposées au risque de précarité,
- les personnes handicapées,
- les personnes âgées,
- les réfugiés et les migrants, ainsi que
- les personnes faisant partie de la communauté LGBTI dans un souci de maintien de la cohésion sociale.

En vue de renforcer encore davantage la dimension sociale du champ d'action prioritaire « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous », les membres de la COFAI proposent au Gouvernement d'y inclure un certain nombre d'éléments arrêtés dans le cadre de l'accord de coalition. La politique de cohésion sociale et la promotion d'une société inclusive sont au centre de cet accord.

Les membres de la COFAI proposent également de faire référence sous l'intitulé « Vision à long terme » (page 12 du PNDD) aux principes du Socle européen des droits sociaux, approuvé par le

Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne en 2017 lors du sommet social à Göteborg. Le socle couvre 3 volets : l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables ainsi que la protection et l'inclusion sociale.

Dans le même ordre d'idées, les membres de la COFAI proposent d'ajouter au champ d'action le problème du sans-abrisme et de l'exclusion liée au logement.

Recommandations de la COFAI pour le champ d'action prioritaire « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous » : La COFAI propose d'ajouter :

- à la page 12, « Vision à long terme » : l'objectif du Gouvernement est de soutenir la stratégie post Europe 2020 et la mise en œuvre des principes définis dans le Socle européen des droits sociaux qui vise une convergence sociale vers le haut des conditions de vie de nos citoyens. Le Socle favorise la lutte contre le risque de pauvreté, promeut l'inclusion et la protection sociale et joue un rôle déterminant pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 de l'ONU ;
- à la page 13, « Revenu d'inclusion sociale » : suite au vote, en juillet 2018, de la motion de la Chambre des Députés, une évaluation du nouveau dispositif Revis sera dressée après une période de trois années, et, le cas échéant, des propositions d'adaptation seront présentées ;
- à la page 14, « Adapter les conditions des congés extraordinaires » : la réforme du congé parental sera analysée et évaluée ;
- à la page 17, « Personnes âgées » : la stratégie « active ageing » sera développée ensemble avec tous les acteurs du secteur des personnes âgées. L'approche transversale devra permettre de promouvoir activement le bien-être, l'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées. Un plan gérontologique sera élaboré qui devra comporter des mesures ciblées en faveur des personnes âgées ayant besoin d'un accompagnement et de soutien ;
- à la page 17, « Plan d'action handicap » : les efforts de mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) seront intensifiés pour permettre aux personnes handicapées un exercice effectif de leurs droits. Un second plan d'action national en faveur des personnes handicapées (2019-2024) sera élaboré en coopération étroite avec les organisations de la société civile actives dans le domaine du handicap. L'accès sans barrières continuera d'être promu dans tous les domaines ;
- à la page 17, « Salariés handicapés » : le projet de loi complétant le Code du travail en portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe a pour objet de faciliter l'intégration, et surtout le maintien dans l'emploi des salariés handicapés et en reclassement externe, par la création d'une activité appelée « assistance à l'inclusion dans l'emploi » ;
- à la page 17, « Langue des signes » : la loi du 23 septembre 2018 modifiant la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues reconnaît la langue des signes allemande au Luxembourg et prévoit en outre le droit d'interagir avec l'administration en langue des signes, le droit d'obtenir un enseignement en langue des signes ainsi que le droit, pour certains membres de l'entourage familial, de recevoir un enseignement de base en langue des signes ;
- ajout, « Encadrement des personnes handicapées » : le Ministère ayant le handicap dans ses attributions proposera une nouvelle évaluation du handicap et des besoins spécifiques qui en résultent selon le principe d'un « one-stop-shop ». Il s'agira également de proposer un nouveau système de financement et d'encadrement favorisant l'autonomie des personnes handicapées (budget d'assistance personnelle) tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques ;
- à la page 19, « Plan LGBTI » : un bilan intermédiaire sera dressé après trois ans et une évaluation externe sera effectuée après cinq ans. La motion du 25 juillet 2018 votée par la Chambre des Députés demande de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les mesures prévues par le plan national pour la promotion des droits des personnes LGBTI et a chargé le comité interministériel LGBTI de se pencher prioritairement sur les objectifs et actions concernant les personnes intersexes ;
- ajout d'une nouvelle priorité intitulée « Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement » : dans la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement, l'accent sera mis sur le développement de projets innovants et sur l'évaluation externe de la stratégie à l'horizon 2020/2021. Cette évaluation finale permettra de déterminer les mesures à pérenniser pour lesquelles les moyens adéquats devront être prévus.

Prise de position de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au sujet du champ d'action prioritaire n°1

La Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche approuve les pierres angulaires de l'action gouvernementale telles qu'esquissées dans ledit champ d'action prioritaire. En ce qui concerne plus particulièrement le champ de compétence du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la Commission salue le fait que, conformément à l'accord de coalition 2018-2023, l'éducation au développement durable sera thématifiée de manière transversale tant dans l'éducation non formelle que dans l'éducation formelle, et que ce sujet fera partie des formations de base et des formations continues des professionnels œuvrant dans le secteur.

La Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche considère que des efforts considérables sont nécessaires afin d'atteindre la vision à long terme qui consiste à renforcer la cohésion sociale du Grand-Duché. Force est en effet de constater que le système éducatif luxembourgeois souffre d'une forte inégalité de chances entre les élèves issus de milieux socioéconomiques défavorisés et ceux issus de milieux aisés. De même, l'école luxembourgeoise connaît des difficultés à gérer l'hétérogénéité de ses élèves. Dès lors, il importe de multiplier les efforts en vue d'atténuer l'impact de l'origine socioéconomique sur le parcours scolaire des élèves, dans l'objectif de lutter efficacement contre l'exclusion sociale.

Dans ce contexte, la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche encourage le Gouvernement à poursuivre les efforts en matière d'accueil et d'encadrement de la petite enfance et à diversifier l'offre scolaire, afin de proposer aux élèves des parcours individualisés pour qu'ils puissent atteindre le niveau de qualification qui correspond au mieux à leurs aptitudes, indépendamment de leurs origines.

La Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche propose d'apporter les modifications suivantes au champ d'action « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous » :

- Le chèque-service accueil – page 14 : Ajouter les phrases : « Conformément à l'accord de coalition, le Gouvernement entend introduire la gratuité de l'accueil et de l'encadrement des élèves de l'enseignement fondamental dans les maisons relais pendant les semaines scolaires. Il est rappelé que, pour profiter du programme d'éducation plurilingue, tous les enfants de un à quatre ans bénéficieront d'un encadrement gratuit de vingt heures hebdomadaires, pendant quarante-six semaines par an. »
- Promouvoir l'égalité des genres auprès des enfants – page 18 : Ajouter les notions de « respect envers autrui » et de « tolérance » au sein de la 2e phrase.
- Lutter contre l'échec et le décrochage scolaires – page 20 : Ajouter un sous-chapitre sur le rôle de la Maison de l'orientation dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Modifier le sous-chapitre 4 « La formation professionnelle » conformément aux adaptations apportées par le projet de loi 7268. Ledit projet de loi vise à améliorer durablement la qualité de la formation professionnelle, tout en augmentant les chances de réussite des élèves. A cet effet, les modalités du contrat d'apprentissage et de la convention de stage sont précisées. Le système d'évaluation est revu afin de le rendre plus compréhensible. Des prorogations de la durée du contrat d'apprentissage sont prévues si l'élève en a besoin pour terminer sa formation. La formation professionnelle en cours d'emploi est instaurée, afin de donner aux salariés ne disposant pas de certification pour le métier ou la profession qu'ils exercent la possibilité d'accomplir une formation parallèlement à leur emploi, de développer ainsi leurs connaissances et compétences et de décrocher un diplôme au terme de leur formation.

- Education au développement durable – page 21 : Ajouter les phrases : « Encourager les enseignants à inciter les enfants, dès le plus jeune âge, à faire des économies en eau et en électricité. De même, la mise à disposition de bidons et de boîtes casse-croûte doit encourager les enfants et leurs parents à réduire l'utilisation de plastique. Des programmes pédagogiques contre le gaspillage alimentaire et en faveur d'une alimentation responsable sont développés et renforcés. Le triage « verre/papier/plastique » deviendra normal au sein des classes scolaires. »

Le recours circonstancié aux outils multimédia dans les classes permet de réduire l'utilisation de photocopies en papier. En même temps, il importe d'encourager des initiatives en faveur du partage de manuels scolaires et de renforcer les fonds des bibliothèques scolaires.

Les infrastructures routières sont à aménager de telle sorte qu'une circulation sécurisée à vélo ou pédestre puisse être garantie afin d'éviter des trajets motorisés vers les écoles.

Inciter les enseignants à présenter divers moyens d'utiliser les énergies renouvelables pendant les cours scolaires.

Encourager les sorties scolaires dans la nature et en forêt, à l'instar des initiatives en matière de pédagogie environnementale et forestière lancées par l'Administration de la nature et des forêts, par les stations biologiques ou les communes par exemple.

L'éducation au développement durable est renforcée dans les services de l'éducation non formelle de l'enfance et de la jeunesse. Des lignes directrices afférentes seront inscrites dans le cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes.

Des outils pédagogiques sont développés afin de sensibiliser les élèves de toutes les classes d'âge avec des notions telles que la responsabilité de l'homme envers l'environnement ainsi que la préservation des ressources naturelles.

Suite à la mobilisation des jeunes pour les manifestations « Fridays for Future » et « Youth for Climate » au cours du printemps 2019, le Gouvernement a mis en place une série d'échanges régionaux afin de recueillir les opinions des jeunes sur des sujets tels que les établissements scolaires durables, la protection du climat dans les domaines du bâtiment, de la mobilité, de l'énergie et des déchets, de même que la question comment la société peut consommer et produire de façon durable. Les résultats de ces échanges alimenteront le processus d'élaboration du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat du Gouvernement.

Ajouter après le dernier alinéa les phrases : « Le Gouvernement prend acte des onze « Objectifs pour la jeunesse », publiés suite à la Conférence de la jeunesse d'avril 2018 en Bulgarie. Il souscrit pleinement aux sujets soulevés par les jeunes dans des domaines tels que la nécessité d'impliquer les jeunes davantage dans le projet européen, la lutte contre la discrimination et la garantie de droits égaux pour tous les genres dans les domaines culturel, politique et socio-économique. »

- Adapter les infrastructures scolaires – page 22 : Ajouter après la première phrase : « Il sera veillé à une utilisation efficace et rationnelle des terrains à bâtir ».

Ajouter en fin de dernière phrase : « , toujours à la lumière d'une utilisation rationnelle des énergies et de matériaux de construction d'un très haut standard du point de vue énergétique. A cet effet, il sera veillé à ce que la conception architecturale du bâtiment soit adaptée au concept pédagogique qui y sera mis en œuvre. »

Prise de position de la Commission de la Santé et des Sports au sujet du champ d'action prioritaire n°2

La Commission de la Santé et des Sports propose d'apporter les modifications suivantes au champ d'action « Assurer les conditions d'une population en bonne santé » :

- Partie introductive intitulée « *Vision à long terme* » (page 23) :

« La santé est le capital le plus précieux que possède un être humain et une condition essentielle au développement durable. C'est aussi un prérequis indispensable à une économie dynamique et au maintien d'une qualité de vie élevée. Au Luxembourg, l'espérance de vie se situe un an et demi au-dessus de la moyenne des pays développés (85,14 ans pour les femmes et 79,80 ans pour les hommes¹). Mais, dans un pays aussi prospère, cela n'est pas suffisant. Trop de personnes et notamment les d'enfants sont en surpoids ou obèses. On meurt encore beaucoup sur les routes. Les drogues, l'alcool, le SIDA continuent de tuer victimes de problèmes de santé, de pathologies, d'accidents, de risques de santé qui pourraient être évités : accidents de la route, de travail, à domicile, obésité, mésusage de drogues, VIH en sont quelques exemples. La lutte contre les maladies dues à des facteurs de risque et les causes de mort précoces doit être intensifiée à tous les niveaux.

¹ Panorama de la santé : Europe 2018 (chiffres datant de 2016)

Le gouvernement veut, par le biais du plan national Santé par la voie de plusieurs plans nationaux, optimiser ce combat. Celui-ci définit le cadre de l'action publique qui s'articule autour des piliers de la Santé : promotion, protection et maintien de la santé, prévention, dépistage précoce, médecine curative et réhabilitation. C'est dans ce contexte que se situent les différents plans d'action et mesures mis en œuvre : contre le cancer, le VIH, les hépatites, les drogues d'acquisition illicite, les accidents de la route, les maladies cardiovasculaires, les maladies rares, les maladies dégénératives, les accidents de travail (vision zéro), pour la santé mentale et contre les suicides et la dépression, plan fin de vie... La prévention est un objectif prioritaire, que ce soit au niveau des comportements face aux risques (alimentation, activité physique, alcool, tabac...), du dépistage précoce systématique d'un certain nombre de maladies mais aussi de l'impact des conditions environnementales sur la santé.

Par la création d'un Observatoire national de la Santé, le gouvernement se donnera un instrument important permettant l'anticipation, respectivement le suivi de l'évolution dans le domaine de la santé ainsi que l'évaluation des politiques publiques en la matière.

Afin de permettre l'évolution du système de santé et son adaptation aux défis de l'avenir, une attention particulière est accordée à la responsabilisation de tous les acteurs, à la formation médicale et aux professions de santé ainsi qu'au déploiement du numérique dans le domaine de la santé. D'autres aspects concernent le renforcement de l'offre en soins primaires et la prise en charge médicale tout au long de la vie.

Conformément à la déclaration d'Helsinki sur la santé dans toutes les politiques (Organisation mondiale de la Santé, 2013), le gouvernement prône une approche intersectorielle visant l'amélioration de la santé de la population et l'équité en santé (comme par exemple le programme « Gesond iessen, Méi bewegen »).

Assurer l'accès aux soins de qualité pour tous grâce à un système de sécurité sociale basé sur le principe de la solidarité les citoyens et améliorer la prise en charge de certains soins essentiels (pour les pathologies lourdes, les soins dentaires...), surtout pour les moins aisés, est l'une des ambitions majeures de la politique de santé pour les années à venir.

Dans ce contexte, il convient de réaffirmer et de renforcer les valeurs fondamentales à la base de nos systèmes de santé et de sécurité sociale : universalité, accès à des soins de qualité, équité et solidarité.

La santé étant un droit universel, la promotion de la santé demeurera un des axes centraux de la politique de la coopération au développement luxembourgeoise. »

- Chapitre intitulé « Plan d'action cadre national « Gesond iessen, Méi bewegen » (GIMB) 2018-2025 » (page 24) :

« Lutter contre la problématique de l'obésité et de la sédentarité pour l'ensemble de la population et, à long terme, aboutir à un meilleur état de santé général est l'objectif général du Plan Cadre national GIMB. C'est tous ensemble qu'il faut promouvoir une alimentation équilibrée ainsi qu'une activité physique régulière et adaptée à tout âge. Une attention particulière est portée aux divers éléments indispensables à un développement physique et moteur harmonieux des enfants. Le gouvernement a défini les principes, élaboré les pistes et réuni les acteurs nécessaires pour développer l'activité physique et les compétences motrices des enfants. Dans ce contexte, le rôle des instituts de formation, en l'occurrence l'IFEN et l'ENEPS, chargés de la formation initiale et continue de toutes les personnes intervenant au niveau de la formation motrice et sportive des enfants, est primordial. L'activité physique est tout aussi importante pour les personnes âgées en général et dans les institutions pour personnes âgées en particulier. »

- Chapitre intitulé « Améliorer l'accès aux prestations de soins de santé de qualité » (page 25) :

« L'accès à des prestations de soins de santé de qualité constitue un droit fondamental pour toute personne protégée par le système de sécurité sociale. L'amélioration de la qualité des soins et leur accessibilité sont et vont rester au cœur des actions entreprises par le gouvernement et les parties prenantes représentées au sein de l'organisme gestionnaire de l'assurance maladie-maternité. »

- Chapitre intitulé « Prévention des grossesses » (page 26) :

« En 2018, il a été décidé d'augmenter de 25 à 30 ans la limite d'âge donnant droit à un remboursement à 80 % de la pilule contraceptive. Cette mesure concerne aussi le remboursement des

stérilets. Pour les années à venir, il est prévu d'introduire l'accès universel aux moyens de contraception ainsi que leur remboursement sur ordonnance médicale sans limite d'âge. »

En outre, la Commission de la Santé et des Sports propose d'ajouter les chapitres suivants :

« Plan santé mentale

L'action gouvernementale dans le domaine de la santé mentale s'inscrira dans un Plan santé mentale qui vise notamment la poursuite de la décentralisation de la psychiatrie, la coordination respectivement la coopération entre le secteur hospitalier et le secteur extrahospitalier, ainsi que le développement et la décentralisation des mesures d'accompagnement et de suivi. »

« Recherche et éthique

La recherche dans le domaine de la biologie et de la médecine ouvre de nouvelles perspectives promettant des progrès encore inconcevables il y a quelques années, mais soulevant souvent des questions éthiques essentielles. Le gouvernement entend soutenir activement la recherche médicale tout en projetant un cadre légal garantissant la protection de la dignité, des droits et des libertés de l'être humain contre toute application abusive des progrès biologiques et médicaux. »

« Médecine scolaire

Une grande importance est accordée aux services de la médecine scolaire, dont le but devra être l'éducation à la santé, le dépistage par des examens périodiques des problèmes de santé physique ou dentaires ou des problèmes psychiques de manière précoce chez les enfants en y intégrant les élèves de l'éducation précoce. »

« Médecine environnementale

Une formation de base et une formation continue en matière de médecine environnementale seront instaurées en s'appuyant sur le programme de formation élaboré par l'Académie européenne de médecine environnementale. L'offre ambulatoire en médecine environnementale sera renforcée au niveau stationnaire par un service national de médecine environnementale de façon à pouvoir assurer un traitement des patients en milieu hospitalier (« clean rooms »). Une plateforme interministérielle impliquant les ministères ayant la Santé, la Sécurité sociale, le Travail, l'Environnement et l'Agriculture dans leurs attributions sera instaurée en vue d'élaborer une stratégie nationale en matière de santé environnementale. »

« Prévention

La prévention et le dépistage occuperont une place prééminente dans le futur plan national Santé qui définira le cadre de l'action publique en matière de santé pour les années à venir. Afin d'améliorer la lutte contre les maladies chroniques – surtout celles causées par des facteurs de risque liés à l'hygiène de vie, notamment le tabagisme, la consommation d'alcool, les régimes alimentaires non équilibrés et l'inactivité physique – la promotion des modes de vie sains sera activement poursuivie. »

« Lutte contre l'abus d'alcool

Des mesures efficaces de lutte contre l'abus d'alcool seront mises en place et les services de traitement des addictions seront développés et renforcés sur base d'un plan national alcool. »

Prise de position de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire relative au champ d'action prioritaire n°3

Résumé du volet concerné :

Le champ d'action prioritaire 3 « Promouvoir une consommation et une production durables » énonce des pierres angulaires contribuant à 3 des 17 Objectifs de Développement Durable, plus précisément :

- 2 « Faim « zéro » »,
- 12 « Consommation et production responsables »,
- 14 « Vie aquatique ».

De manière générale, la vision à long terme de ce champ d'action prioritaire s'inscrit dans la vision du Gouvernement de catalyser une transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire,

efficace et renouvelable, de diriger la production agricole vers 100% bio en 2050, ainsi que de réduire les pesticides de moitié d'ici 2030.

L'avant-projet décline 15 pierres angulaires de l'action gouvernementale pour promouvoir une consommation et une production durables :

- Plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PAN)
- Digital Luxembourg
- Mettre en œuvre une économie circulaire
- Transformer les déchets en matières premières
- Réduire les déchets d'emballages
- Construire et habiter selon les principes de l'économie circulaire
- Utiliser les ressources locales
- Diriger le secteur agricole vers une agriculture 100 % durable
- Plan d'action national de réduction de pesticides
- Certification de la durabilité des logements LENOZ
- Informer le consommateur
- Réduction des déchets alimentaires
- Promouvoir les modes de production durables
- Label pour produits alimentaires durables
- « Ecole du Goût »

Remarques :

Depuis l'adoption de l'avant-projet de PNDD par le Conseil de Gouvernement, plusieurs événements sont survenus, respectivement des tendances se sont accentuées, que la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire (ECEAT) voudrait relever :

- une conscience croissante sur la problématique de la gestion et de la prévention des déchets, illustrée notamment par la pétition publique n°1107 (« Restreindre l'usage des emballages plastiques au Luxembourg ») qui a fait l'objet d'un débat public à la Chambre des députés le 6 février 2019 ;
- l'approbation de la nouvelle directive « plastiques à usage unique » et les mesures contenues dans cette dernière, qui visent à réduire la quantité de déchets générés et à promouvoir une approche circulaire, accordant une priorité aux produits réutilisables durables et non toxiques ;
- la publication du rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) le 6 mai 2019, selon lequel environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction. Selon les experts de l'IPBES, les changements d'usage des terres et de la mer et la pollution figurent parmi les facteurs responsables ;
- le fait que la Chambre des Députés ait tenu un débat d'orientation au sujet de la stratégie « Zéro déchets » et la restriction des déchets en matière plastique au Luxembourg, le 16 mai 2019, lors duquel elle a approuvé une motion invitant le Gouvernement à œuvrer à ce que le Luxembourg devienne un véritable chef de file au niveau européen dans la prévention et la gestion des déchets, à formuler à cet effet des mesures ambitieuses et efficaces, à responsabiliser davantage les producteurs, à étudier la possibilité de développer davantage les systèmes de bouteilles, de récipients et d'emballages réutilisables et/ou consignés, à augmenter la densité des centres de tri et à effectuer un screening du potentiel de prévention et de la gestion des déchets au sein des ministères, administrations et institutions publiques. Lors du même débat, elle s'est également engagée, par le biais de résolutions, à diminuer les emballages au sein de son administration et de la vie parlementaire, à se donner une stratégie de dématérialisation de documents, et à œuvrer, au niveau européen, pour la révision des exigences et normes européennes relatives aux emballages.

Recommandations :

1. Pour ce qui est de la vision à long terme décrite en début de chapitre, la Commission ECEAT note qu'elle pourrait bénéficier de l'ajout de la perspective d'un Luxembourg 'zéro déchets' que le Gouvernement a arrêtée dans son accord de coalition. La future stratégie 'zéro déchets' « Null Offall

Lëtzebuerg » sera lancée fin 2019 dans le cadre de la révision de la loi sur la gestion des déchets, cette dernière transposant également les directives européennes relatives aux plastiques à usage unique et à l'économie circulaire. En outre, le Gouvernement s'est doté de l'objectif d'accroître la surface dédiée à l'agriculture biologique à 20% d'ici 2025, ceci constituant une étape concrète de l'engagement de diriger la production agricole luxembourgeoise vers 100% bio en 2050.

2. Le traitement du domaine de la gestion et de la réduction des déchets dans l'avant-projet de PNDD privilégie actuellement la question du gaspillage alimentaire et des déchets d'emballage, le Plan national de la gestion des ressources (PNGDR) n'étant traité que très brièvement. Nonobstant l'importance de la lutte contre le gaspillage alimentaire et les déchets d'emballage, la Commission ECEAT estime qu'il conviendrait de donner une vision plus complète des priorités et objectifs du PNGDR. Il importerait d'inclure toutes les catégories de déchets et de souligner plus clairement, sans s'y limiter, le volet du plastique, ce dernier étant devenu une priorité aussi bien au niveau national qu'au niveau européen. Par ailleurs, la Commission souligne le rôle que jouent les producteurs et le commerce dans la prévention et la gestion des déchets. Notons dans ce contexte, les initiatives lancées par le Gouvernement afin de trouver, de concert avec les producteurs et les acteurs du commerce, des solutions dans la prévention et la gestion des déchets, entre autres en incitant ces derniers à réduire la quantité d'emballages et à participer activement à la recherche de solutions à la problématique des déchets.
3. L'économie circulaire est fondée sur le principe des 4 R – réduire, réutiliser, réparer et recycler. La Commission ECEAT note que les pierres angulaires incluses dans le champ d'action sous avis se focalisent sur les aspects de la réduction et du recyclage. Pourrait être accentuée la vision du Gouvernement dans le domaine de la réutilisation et de la réparation, notamment au sujet de l'obsolescence programmée ou encore de l'encouragement de la réparation et de la réparabilité. Dans ce contexte, notons que le Gouvernement prévoit un taux de TVA super-réduit pour la réparation d'objets d'usage courant.
4. L'agriculture étant intrinsèquement liée à la qualité du sol, de l'air et de l'eau, il est essentiel de poursuivre le développement d'une agriculture qui produit non seulement des aliments d'une haute qualité mais qui œuvre également en faveur de la protection environnementale et de la lutte contre le changement climatique. La Commission ECEAT se félicite de l'engagement du Gouvernement de soutenir la diversification agricole en développant le savoir-faire dans les secteurs de niches et en encourageant l'esprit pionnier dans ce domaine. Le changement climatique affectant directement le secteur agricole, il est essentiel de soutenir l'adaptation des exploitations agricoles aux changements climatiques et d'amortir les pertes des agriculteurs en cas d'événements exceptionnels, ce que le Gouvernement a prévu dans son accord de coalition.
5. La Commission ECEAT met en avant la décision du Gouvernement de réorienter les moyens financiers pour valoriser davantage les efforts des exploitants agricoles dans le domaine de la protection de l'eau, de la biodiversité et du climat, ceci étant un pas important pour rendre l'agriculture plus durable.
6. La réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est une mesure essentielle pour faire avancer le développement durable, notamment dans le domaine de la production durable d'aliments, de la protection de l'eau, de la biodiversité, ainsi que de la santé. Une priorité devra être accordée à la recherche et la diffusion d'alternatives durables aux produits phytopharmaceutiques problématiques, notamment le glyphosate.
7. Dans le contexte d'une agriculture durable, il convient également de mettre en avant le rôle du secteur de la viticulture dans la recherche de nouvelles pistes. La Commission ECEAT salue la décision du Gouvernement de poursuivre les efforts en vue de développer la viticulture biologique et d'intensifier la recherche pour accompagner les viticulteurs envers une transition viticole plus respectueuse de l'environnement ainsi qu'aux défis du changement climatique.
8. La Commission ECEAT note l'importance de la sensibilisation du consommateur aux aspects de la consommation durable. Le consommateur doit disposer des informations requises (p.ex. quant à la qualité, la saisonnalité, la régionalité ou la sécurité) pour faire un choix éclairé quant aux avantages ou désavantages de certains produits, notamment en ce qui concerne l'environnement ou la santé humaine. Les achats de produits au sein de cantines (d'écoles, de crèches, de hôpitaux, ...) devraient reposer sur ces principes. La future loi relative à l'agrément d'un système de qualité ou de certification de produits agricoles qui tient compte des aspects écologiques, qualitatifs, de régionalité et

de bien-être animal sera particulièrement importante au niveau de la transparence et de la sensibilisation du consommateur.

Prise de position de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural au sujet du champ d'action prioritaire n°3

En ce qui concerne le champ d'action sous avis, la Commission soutient la logique de la politique du Luxembourg qui voit un lien étroit entre l'agriculture et la qualité du sol, de l'air et de l'eau. Pour cette raison, il est essentiel de poursuivre le développement d'une agriculture qui produit non seulement des aliments d'une haute qualité, mais qui œuvre également en faveur de la protection environnementale et de la lutte contre le changement climatique.

La Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural souhaite faire les remarques suivantes concernant le champ d'action prioritaire « *Promouvoir une consommation et une production durable* » :

- Concernant la *vision à long terme* (p. 27), la Commission estime qu'il importe d'intégrer les objectifs à moyen et long terme du Gouvernement dans le domaine du gaspillage alimentaire et de l'agriculture biologique. Partant, elle souhaite apporter les modifications suivantes au texte :

« Pour améliorer l'empreinte écologique ~~importante~~ du Luxembourg, le gouvernement souhaite faire de l'économie circulaire et des circuits courts un secteur phare de notre économie et de notre quotidien, notamment à travers des projets pilotes pour inspirer l'ensemble de la filière du bâtiment. Il met en place les conditions pour la transformation des déchets en matières premières et la réduction des déchets alimentaires. À cette fin, le gouvernement poursuit entre autres l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50% jusqu'en 2030. Il soutient la filière « bois », trésor du Luxembourg insuffisamment exploité. Plus ambitieux encore, il s'engage à diriger la production agricole vers 100% biologique en 2050, en respectant la cible intermédiaire de 20% des surfaces agraires exploitées en agriculture biologique jusqu'en 2025. Le gouvernement s'engage également et à ce que l'utilisation des pesticides produits phytopharmaceutiques soit déjà réduite de moitié d'ici 2030. Un véritable défi sachant que En même temps, le Luxembourg vise une plus grande autosuffisance alimentaire pour réduire son déficit commercial dans ce domaine, évalué en 2015 à plus de 650 millions d'euros. En tant que consommateur, l'État veut donner l'exemple : la nouvelle loi sur les marchés publics est un changement de paradigme et un instrument de stratégie politique privilégiant une consommation durable en tenant compte des personnes les moins aisées. Mais le citoyen sera incité à adapter ses comportements et sa sensibilisation est plus que jamais importante. L'éducation au développement durable et l'information des consommateurs sur les aspects des produits relatifs à la qualité, la sécurité et la santé ainsi que sur les conséquences sur l'environnement sont des éléments-clé de la promotion du consommateur d'une consommation durable. »

- Concernant la pierre angulaire « *Diriger le secteur agricole vers une agriculture 100% durable* » (p. 29), la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural souhaite apporter les modifications suivantes :

« En approuvant l'étude stratégique de « Troisième révolution industrielle », le gouvernement s'est engagé à diriger l'agriculture vers une agriculture à 100% biologique jusqu'en 2050. Il vise à atteindre au moins 20% des surfaces agraires exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025.

Des actions ciblées, notamment l'établissement d'une feuille de route pour une production alimentaire durable basée sur la transparence et la confiance, seront mises en place pour diminuer les effets nuisibles de l'agriculture sur l'environnement.

Ainsi, le Luxembourg met en œuvre, dans le cadre du Plan de Développement rural (PDR) 2014-2020, une série de mesures agro-environnementales qui répondent aux objectifs de la politique agricole commune de l'UE et visent entre autres à développer l'agriculture biologique. Ces dispositions sont complétées par le soutien à la protection de la biodiversité et par le Plan d'action national (PAN) pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

La diversification de l'agriculture sera soutenue, notamment à travers le développement du savoir-faire dans des secteurs de niche tout au long de la chaîne de production.

Tenant compte de la situation économique très spécifique de l'agriculture, les efforts des exploitations agricoles pour améliorer leur bilan net en réduisant prioritairement les coûts liés aux intrants

et à la mécanisation seront encouragés et soutenus. Il sera œuvré en faveur d'une répartition des aides basée sur des critères objectifs durables.

Par ailleurs, l'esprit pionnier doit être encouragé dans l'agriculture. Les nouvelles formes d'agriculture comme l'agriculture solidaire et coopérative, qui encouragent les circuits courts, seront soutenues.

Dans le domaine de la viticulture, les efforts en vue de développer la viticulture biologique seront poursuivis, ainsi que l'intensification de la recherche pour accompagner les viticulteurs dans le cadre d'une transition vers une viticulture plus respectueuse de l'environnement et résiliente face aux changements climatiques. »

- Concernant la pierre angulaire « *Plan d'action national de réduction de pesticides* » (p. 30), la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural propose d'apporter les modifications suivantes au texte :

« Le Plan d'action national de réduction des ~~pesticides~~ produits phytopharmaceutiques prévoit une cinquantaine de mesures visant à réduire de moitié l'utilisation des pesticides au Luxembourg, ce qui est l'objectif le plus ambitieux de toute l'UE. Le plan poursuit les objectifs suivants :

- Généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.
- Réduire les risques induits par l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement.
- Diminuer les effets non intentionnels de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement.
- Mettre en place des indicateurs de suivi des quantités de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leur utilisation tant dans le domaine professionnel que non-professionnel.
- Substituer les produits phytopharmaceutiques préoccupants par des substances moins préoccupantes ou techniques alternatives.
- Viser – sur base d'indicateurs – une réduction de 30% des pesticides par les « big movers » de certaines matières actives/certains produits phytopharmaceutiques (« **big movers** » et produits phytopharmaceutiques très toxiques) d'ici 2025.
- Développer et mettre en œuvre des stratégies « phase-out » pour certaines substances actives (p.ex. Glyphosate) afin de guider les secteurs concernés dans cette démarche. Ainsi, le gouvernement s'est engagé à ce que l'utilisation du glyphosate soit abandonnée à partir du 31 décembre 2020, ceci dans le respect des dispositions légales pertinentes.
- Interdire les produits phytopharmaceutiques préoccupants pour l'utilisation non professionnelle.
- Augmenter – dans les zones de protection d'eau potable délimitées par règlement grand-ducal – le nombre de surfaces agricoles exploitées sous contrat de mesures agro-environnementales pertinentes ou programmes de mesures visant la protection des eaux potables.
- Protéger les pollinisateurs et maintenir une position défavorable vis-à-vis des substances actives néonicotinoïdes posant un risque inacceptable aux pollinisateurs.
- Réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (réduction des tonnages appliqués) d'ici 2030.

Le plan d'action national est clairement orienté vers la sécurité alimentaire et une alimentation saine. »

- Concernant la pierre angulaire « *Réduction des déchets alimentaires* » (p. 31), la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural souhaite apporter les modifications suivantes :

« (...) »

Les objectifs du Plan national de gestion des déchets et des ressources (http://environnement.public.lu/content/dam/environnement/documents/offall_a_ressourcen/pngd/plan/20180601-pngd-2.pdf) s'inscrivent pleinement dans l'objectif de développement durable 12.3 qui vise à réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et à réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte. Ainsi, les mesures reprises

dans le plan national le gouvernement ciblent une réduction d'ici 2022-2030 de 50% de la quantité de déchets alimentaires et la prévention du gaspillage alimentaire poursuivra ses efforts en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. Un accent particulier sera mis sur le domaine de la restauration collective du secteur scolaire, social et tertiaire. Dans le même contexte, les obstacles qui pourraient se poser en matière de sécurité alimentaire seront éliminés. »

Au-delà du champ d'action prioritaire sous avis, la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural estime qu'il importe de noter que l'expansion des zones urbanisées et industrielles se fait aux dépens des zones vertes et exerce une pression croissante sur les surfaces agricoles. Les agriculteurs font dès lors face à une forte concurrence en ce qui concerne le foncier agricole dont ils ont besoin pour assurer la production d'aliments.

Dans l'intérêt de l'ODD 11 « *Villes durables* » et plus particulièrement de la cible 11.3 qui prévoit une planification durable des établissements humains, cet aspect doit être considéré dans le cadre de l'aménagement du territoire. Ceci d'autant plus que le gouvernement souhaite diversifier la production agricole afin qu'elle puisse mieux répondre à la demande locale. Une attention particulière devra être accordée à la conservation des terres agricoles.

Dans l'esprit de l'ODD 2 « *Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable* », la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural propose d'ajouter un nouveau sous-point v) dans le chapitre 9, page 58 :

« iii. du focus thématique et sectoriel qui sera renforcé en priorisant,

(...)

v) le développement rural en tenant compte des recommandations de la task force pour l'Afrique rurale créée par la Commission européenne, qui retient qu'on devra, entre autres, lancer une initiative sur les connaissances, l'innovation et le travail en réseau pour la transformation de l'agriculture et des zones rurales ;

améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises du secteur de l'agriculture et de l'alimentation aux financements privés et aux instruments de coopération de l'UE ;

intensifier le développement durable des chaînes de valeur, l'intégration régionale et le commerce intrarégional ;

réunir les compétences européennes et africaines en faveur de l'agriculture et du développement rural. »

Prise de position de la Commission de l'Economie au sujet du champ d'action prioritaire n° 4

La Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace (ci-après « la commission ») note que l'avant-projet du 3ème PNDD date de juillet 2018 et ne tient donc pas compte du programme gouvernemental négocié suite aux élections législatives d'octobre 2018. Les pages consacrées à l'économie nationale constituent en quelque sorte un condensé des objectifs et projets de réforme retenus dans la suite de l'étude stratégique « La troisième révolution industrielle au Luxembourg » et dans le précédent Programme national de réforme (PNR 2018) élaboré dans le cadre de la stratégie européenne « pour une croissance intelligente, durable et inclusive » « Europe 2020 ». Dans sa teneur actuelle, le 3ème PNDD n'est pas à jour. Le volet économie du PNDD devrait tout au moins refléter les projets et objectifs économiques prévus dans l'actuel programme gouvernemental.

La commission rappelle que l'objectif de l'étude stratégique évoquée et du processus de suivi instauré dans sa suite était précisément d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie pour le développement futur du pays qui assure sa transition vers un modèle économique durable. Les neuf stratégies retenues comme prioritaires par le Gouvernement à l'époque en témoignent.²

² construction d'un Internet national de l'énergie ; promotion de l'électromobilité et lancement d'un programme pour des véhicules personnels sans émissions ; mise en place progressive de la mobilité comme service; réalisation d'un projet phare pour démontrer l'apport socio-économique des quartiers/villes smart, durables et circulaires ; établissement d'une feuille de route pour une production alimentaire durable basée sur la transparence et la confiance ; développement de plateformes technologiques co-implantées pour l'industrie et le monde de la recherche publique ; mise en place d'une plateforme d'intermédiation de financement du développement durable ; implémentation d'une infrastructure offrant les capacités requises dans le domaine du calcul haute performance (*High Performance Computing*) ; promotion de l'économie circulaire par les marchés publics.

Les travaux réalisés au sein des plateformes thématiques instaurées dans le cadre dudit processus ont été très fructueux en termes de l'élaboration de mesures favorables à un développement durable et maints projets, notamment en ce qui concerne le secteur de l'énergie, se trouvent actuellement en voie de réalisation.

La commission salue ainsi que l'attachement du Gouvernement au principe de l'économie circulaire est retenu dans le champ d'action à aviser. A ce sujet, elle tient toutefois à rappeler qu'un élément important pointé dans ce contexte par l'étude stratégique évoquée est le développement d'une « économie du partage ». Pour cette piste d'action un groupe de travail spécifique a été instauré. Jusqu'à présent, les mesures proposées par ce groupe, retenues dans le Rapport intermédiaire de suivi 2017, n'ont pas connu un suivi et une transposition satisfaisants.

La commission ajoute qu'elle s'attend également à des avancées en ce qui concerne la mise en place d'une infrastructure qui offre les capacités requises dans le domaine du calcul haute performance. Pareils superordinateurs sont essentiels s'il s'agit de progresser sur la voie vers une « industrie 4.0 », voire vers une « smart nation ». La commission appelle de ses vœux que cette thématique restera au cœur de l'action de l'actuel Gouvernement.

C'est en effet de manière générale, que la commission se doit de constater que dans la foulée de l'élection législative de 2018 et de la réorganisation subséquente des ministères, le travail de suivi et de coordination au niveau gouvernemental du processus de mise en œuvre de l'orientation générale déagée par l'étude stratégique au sujet de la « Troisième Révolution Industrielle » a un peu souffert.

Par conséquent et compte tenu de l'importance dudit processus d'un point de vue de développement durable, la commission invite le Gouvernement à en faire le point, voire de relancer ce processus dans les mois à venir.

Prise de position de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire au sujet du champ d'action prioritaire n°5

Résumé du volet concerné :

Le champ d'action prioritaire 5 « Planifier et coordonner l'utilisation du territoire » énonce des pierres angulaires contribuant à l'Objectif du Développement Durable n°11 « Villes et communautés durables ».

De manière générale, la vision à long terme de ce champ d'action prioritaire s'inscrit dans l'effort du Gouvernement d'apporter une réponse cohérente aux défis de taille tel que l'augmentation rapide des coûts des logements et la pénurie de terrains ou encore la pollution de l'air.

L'avant-projet décline 8 pierres angulaires de l'action gouvernementale pour planifier et coordonner l'utilisation du territoire :

- Nouvelle législation « aménagement du territoire »
- Refonte du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT)
- Mise en procédure de quatre plans directeurs sectoriels
- Mobilisation des terrains à bâtir
- Plan Qualité de l'air
- Stratégie de lutte contre le bruit
- European Cross-Border Convention
- Zones de co-développement transfrontalières

Remarques :

La Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire (ECEAT) note qu'une nouvelle étude scientifique, publiée dans le European Heart Journal, conclut que la pollution atmosphérique, notamment celle liée à la combustion des carburants fossiles, a un effet sanitaire bien plus négatif sur la santé de la population que prévu. Les scientifiques recommandent de prendre des mesures rigoureuses afin de diminuer les émissions des polluants concernés, notamment de particules fines et d'oxydes d'azote.

Recommandations :

1. La Commission ECEAT estime qu'il importe de privilégier une construction plus dense (horizontale et verticale). Cette densification doit néanmoins aller de pair avec le développement d'un éco-urba-

nisme de qualité, créant des quartiers innovants qui maintiennent les zones vertes à l'intérieur des localités et facilitent une bonne qualité de vie.

2. La Commission ECEAT soutient un développement territorial « organisé et harmonieux », poursuivant les efforts de décentralisation du Luxembourg qui se focalise sur la croissance économique des trois agglomérations urbaines – celle de nature transfrontalière autour d'Esch-sur-Alzette, celle autour de la Ville de Luxembourg et celle de la Nordstad. L'augmentation de la qualité de vie de tous les résidents devrait être au centre de cet effort de décentralisation : les agglomérations doivent être facilement accessibles, notamment en transports en commun, offrir un environnement urbain agréable ainsi que présenter un marché d'emploi attractif, des services et des possibilités de loisirs aux résidents. Concernant l'agglomération Nordstad, il sera nécessaire de renforcer les investissements publics, d'attirer des nouveaux secteurs, ainsi que de continuer d'y implanter des services publics. Par ailleurs, il serait opportun de poursuivre la coopération au sein d'agglomérations transfrontalières.
3. Un rapprochement du lieu de travail, du logement et des loisirs, soutenu par le développement des trois agglomérations, augmentera en outre la qualité de vie des résidents, notamment en limitant la congestion dans les rues (réduisant ainsi la pollution de l'air et sonore), en augmentant le temps libre, et redynamisera la vie locale.
4. La revalorisation des centres de développement et d'attraction régionaux, qui sont localisés sur l'entièreté du territoire, devrait être davantage soutenue pour renforcer le rôle économique et démographique de ces localités et pour assurer un équilibre aux centres urbains.
5. La Commission ECEAT soutient par ailleurs l'approche du Gouvernement d'encourager l'implantation des services élémentaires dans les noyaux de village en vue de revaloriser ces derniers. Les responsables communaux devront être accompagnés dans leurs efforts à cet égard.
6. La Commission ECEAT estime que le raccordement renforcé des zones rurales aux agglomérations régionales par le biais des transports en commun et des infrastructures cyclables présente un autre élément important dans l'aménagement territorial du Luxembourg. Dans ce contexte, il est opportun de diversifier considérablement l'offre et la cadence des transports en commun en zone rurale.
7. Concernant la lutte contre le bruit, la Commission ECEAT met en avant la révision planifiée du cadre législatif et réglementaire y relatif qui vise à améliorer la protection de la santé humaine et à adapter la législation aux connaissances scientifiques. Elle estime que la pollution sonore devra être un des éléments considérés dans le processus de planification du territoire luxembourgeois.
8. Puisque la pression sur le marché immobilier est extrêmement élevée, l'augmentation de l'efficacité du marché du logement est considérée comme un des objectifs à long terme du champ d'action sous avis. Outre la mobilisation des terrains à bâtir et le nouveau pacte-logement 2.0 – deux éléments qui font partie des pierres angulaires dans ce champ d'action – la Commission ECEAT souhaite souligner quelques mesures additionnelles à l'encontre de la hausse des prix de logement. Afin que plus de personnes puissent avoir accès à un logement plus abordable, une refonte exhaustive de la loi concernant l'aide au logement et du système des subsides au logement est prévue et le parc public des logements locatifs sera développé. La réforme de l'impôt foncier envisagée par le Gouvernement pourra également contribuer à lutter contre la spéculation foncière. Le rôle des communes dans ce cadre est également renforcé, notamment dans l'analyse de la possibilité d'augmenter la densité des constructions ou encore en simplifiant l'aménagement communal. Par ailleurs, la Commission ECEAT salue le fait que des mesures améliorant la qualité urbanistique, la qualité de vie et la cohésion dans les quartiers seront prises parallèlement aux mesures pour augmenter l'offre des logements. La Commission ECEAT se félicite également des mesures prévues pour faciliter et catalyser des formes d'habitation innovantes ou alternatives, notamment la facilitation de la vie en colocation et la création de groupements d'habitat et coopératives, ainsi que le lancement de projets comme l'habitat intergénérationnel.
9. Concernant le volet de la qualité de l'air, la Commission ECEAT rappelle que le Luxembourg a adopté de nouveaux objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques – le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les composés organiques volatils non méthaniques, l'ammoniac et les particules fines – à l'horizon 2030 à travers le règlement grand-ducal du 27 juin 2018 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques. Par ailleurs, le Gouvernement prévoit de réexaminer le réseau de mesures visant l'amélioration de la qualité de l'air et d'améliorer la coopération avec les communes dans le domaine de la qualité de l'air par le

biais d'une adaptation du Pacte Climat. La Commission ECEAT souligne également le rôle que jouera la promotion des transports en commun, de la mobilité douce et des alternatives durables aux moteurs à combustion, notamment l'électromobilité, dans la lutte contre la pollution de l'air.

Prise de position de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics au sujet du champ d'action prioritaire n°6

Résumé du champ d'action prioritaire n°6 :

Le champ d'action prioritaire n°6 « Assurer une mobilité durable » regroupe des objectifs et des mesures contribuant à 5 des 17 objectifs de développement durable :

- 3 « Bonne santé et bien-être »
- 9 « Industrie, innovation et infrastructure »
- 11 « Villes et communautés durables »
- 12 « Consommation et production responsables »
- 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques »

La vision à long terme du champ d'action prioritaire relatif à la mobilité repose sur le constat que la question de la mobilité reste un gros point noir dans la politique luxembourgeoise depuis des décennies, malgré tous les efforts consentis et que le Grand-Duché est le 2^e pays le plus motorisé au monde.

69 % des déplacements se font aujourd'hui encore en voiture, causant d'innombrables problèmes de congestion, de pollution et de santé publique, de qualité de vie urbaine, sans même parler du coût économique considérable pour les ménages et les entreprises.

L'objectif est que, dans les sept ans à venir, 22 % des déplacements domicile-travail se fassent en transport en commun et 13 % à pied ou à vélo avec, comme ambition supplémentaire, un taux moyen de 1,5 personne par voiture sur ce type de trajets (ce taux est à l'heure actuelle de 1,16 par voiture pour les résidents et 1,24 pour les frontaliers). D'ici 2050, 100 % des véhicules seront électriques (800 stations de recharge publiques à deux prises sont déjà prévues d'ici 2020 sur le territoire). Dans cette optique, la stratégie Modu 2.0 comporte une cinquantaine de mesures que tous les acteurs de la mobilité (État, communes, employeurs, citoyens) sont invités à mettre en œuvre. Les investissements seront massivement concentrés à l'avenir sur les infrastructures de transports en commun.

En matière de mobilité, le projet de PNDD vise à faire en sorte que la mobilité cesse d'être le point noir de la politique luxembourgeoise et les axes prioritaires sont les suivants :

- optimiser la mobilité en vue de réduire les congestions sur les routes, la pollution, les problèmes de santé publique ainsi que les pertes économiques y liées
- améliorer la qualité de l'offre des transports en commun
- limiter les émissions de CO₂ provenant des véhicules à moteur diesel ou essence
- faire baisser le nombre des victimes de la route

Afin de pouvoir évaluer les progrès, le volet mobilité contient par ailleurs les indicateurs et objectifs chiffrés suivants :

- 22 % des déplacements domicile-travail en transport en commun en 2025
- 13 % des déplacements domicile-travail à pied ou à vélo en 2025
- 1,5 personne par voiture lors des déplacements domicile-travail en 2025
- 100 % de voitures électriques en 2050

L'avant-projet de PNDD définit 2 pierres angulaires de l'action gouvernementale qui, chacune, contiennent un vaste catalogue de mesures :

Stratégie pour une mobilité durable – MODU 2.0

Avec la stratégie Modu 2.0, le Luxembourg vise un changement fondamental des pratiques. Les actions qu'elle propose de mettre en œuvre sont notamment :

- le développement des transports en commun
- des parts modales bien plus importantes pour la marche à pied et le vélo
- une utilisation plus rationnelle des infrastructures et des véhicules existants
- une nette amélioration de la qualité de service des transports en commun.

Plan d'action sécurité routière – Vision Zéro

Le plan d'action « Vision Zéro » s'articule autour des 11 défis suivants :

1. Dissuader les excès de vitesse
2. Réduire la conduite sous influence : alcool, drogues, médicaments
3. Promouvoir les équipements de sécurité
4. Renforcer la vigilance au volant / réduire les comportements dangereux
5. Protéger les usagers vulnérables : piétons, cyclistes et motocyclistes
6. Rendre les infrastructures routières plus sûres
7. Mener une politique cohérente de prévention des accidents
8. Améliorer la formation des conducteurs
9. Poursuivre les campagnes de sensibilisation
10. Mener des contrôles policiers efficaces
11. Revoir le système des sanctions.

REMARQUES :

La Commission de la Mobilité et des Travaux publics (MTP) estime que les pierres angulaires de l'action gouvernementale en matière de mobilité sont bien développées et correspondent aux priorités.

Vu le calendrier d'élaboration de l'avant-projet de PNDD et son adoption par le Conseil de Gouvernement en juillet dernier, la commission propose au Gouvernement d'actualiser l'avant-projet de PNDD en prenant encore en compte les éléments pertinents apparus depuis lors.

Outre la nécessité d'intégrer les éléments pertinents du nouveau programme gouvernemental, la Commission MTP voudrait relever également les éléments suivants :

- Le Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement climatique de 1,5°C par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC/IPCC), publié le 8 octobre 2018, montre que la mise en œuvre des moyens pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C doit être accélérée, car seule une réduction de moitié d'ici 2030 des émissions mondiales de gaz à effet de serre, suivie de la neutralité climatique en 2050, permettra de limiter le réchauffement global à 1,5°C.
- Début mai, le Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) arrive à la conclusion qu'environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction et que le changement climatique figure parmi les facteurs responsables.
- Les mouvements désormais mondiaux des grèves scolaires pour le climat et de « *Extinction Rebellion* » répètent régulièrement le constat d'urgence climatique et militent pour des mesures plus ambitieuses afin de limiter le réchauffement climatique et – pour « *Extinction Rebellion* » – explicitement aussi le risque d'effondrement écologique et d'extinction de l'humanité.
- Le Gouvernement a présenté en février 2019 un projet de Plan national intégré Énergie et Climat (PNEC) qui définit les objectifs du Luxembourg en matière de réduction de CO₂, d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique à l'horizon 2030 et qui prévoit des efforts supplémentaires par rapport à ce qui était prévu. Comme deux tiers des émissions de gaz à effet de serre du Luxembourg proviennent du secteur des transports, le PNEC prévoit différentes mesures en vue de réduire les émissions liées à la mobilité, comme la promotion des transports en commun ainsi que leur gratuité, la promotion de l'électromobilité, de la mobilité active ainsi qu'une adaptation des taxes sur les carburants.
- Une nouvelle étude scientifique, publiée dans le « *European Heart Journal* », conclut que la pollution atmosphérique, notamment celle liée à la combustion des carburants fossiles, a un effet sanitaire bien plus négatif sur la santé de la population que prévu. Les scientifiques recommandent de prendre des mesures rigoureuses afin de diminuer les émissions des polluants concernés, notamment de particules fines et d'oxydes d'azote.
- Selon les dernières données publiées par la Commission européenne, les émissions de CO₂ du secteur de l'aviation ont augmenté de 4,9 % par rapport à 2017 et de 26,3 % sur les 5 dernières années, en opposition totale avec l'effort européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- Le 13 mai 2019, le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics a présenté la nouvelle mouture du plan d'action « Sécurité routière » (2019-2023) qui remplace donc l'ancien plan d'action 2014-2018 mentionné par l'avant-projet de PNDD. L'objectif général de zéro mort et de zéro blessé grave n'a pas changé, tout comme les 11 défis identifiés, mais le nombre de mesures concrètes a augmenté à 31 mesures.

RECOMMANDATIONS :

1. Le secteur du transport routier étant à l'origine de deux tiers des gaz à effets de serre émis au Luxembourg, la Commission MTP invite le Gouvernement à renforcer davantage au niveau national les mesures de réduction des émissions de CO₂ ainsi que des autres polluants du secteur (particules fines, oxydes d'azote, ...).
2. La Commission suggère par ailleurs de compléter le paragraphe explicitant la vision pour 2030, tout en soulignant qu'il est nécessaire – et prévu – de passer d'une logique de rattrapage à une logique d'anticipation, de la demande future pour mettre en place, de façon progressive, une offre de transport multimodale qui est physiquement et financièrement accessible à tous, qui favorise la qualité de vie urbaine, la santé de la population et des déplacements efficaces de personnes et de marchandises.
3. Considérant certains objectifs précis et chiffrés, la Commission propose d'intégrer également comme objectif dans le volet « mobilité » le passage à zéro émission, prévu pour le réseau des bus régionaux du Régime général des transports routiers (RGTR) en 2030.
4. Suite au développement de l'électromobilité et des nouvelles normes d'émission de CO₂ plus strictes pour les voitures et les poids lourds, la Commission souligne l'importance de se préparer à l'effet inévitable de ces mesures sur le volume des ventes de carburants au Luxembourg. Elle renvoie dans ce contexte à l'augmentation des droits d'accises sur les carburants appliquée depuis le 1^{er} mai 2019.
5. La Commission rappelle qu'au niveau européen, le Gouvernement a soutenu l'initiative belge-néerlandaise d'examiner l'opportunité d'appliquer le prix carbone au secteur de l'aviation civile et invite le Gouvernement à étudier l'application du principe pollueur-payeur en vue de réduire les émissions croissantes du secteur de l'aviation civile et du secteur maritime.
6. La Commission recommande par ailleurs de continuer à promouvoir davantage les différents instruments de mobilité aussi bien auprès des employeurs qu'auprès des employés, ainsi qu'au niveau des communes et des zones d'activités. D'une part, les employeurs doivent être systématiquement incités à développer des plans de mobilité pour leurs sociétés et, d'autre part, il faudra encourager les communes à développer des concepts de mobilité communaux incluant les zones d'activités.
7. La Commission soutient pleinement la volonté du Gouvernement de mettre en place un guidage intelligent des flux quotidiens de navetteurs, de dédier la 3^e voie d'autoroute, prévue sur l'A3, au transport en commun et au covoiturage et à mettre en place, par le renforcement des bandes d'arrêt d'urgence et une allocation dynamique des voies de circulation, une priorisation similaire sur le reste du réseau autoroutier.
8. La Commission recommande une promotion accrue de l'initiative « *CoPilote* » visant à faciliter le covoiturage des résidents et des frontaliers et la mise en place d'une plateforme nationale de *carsharing* afin de fédérer les différentes offres. Par ailleurs, la Commission est d'avis que le recours au *carsharing* et au covoiturage devrait également être encouragé auprès du personnel et des administrations de l'Etat et des communes.
9. La Commission suggère de promouvoir davantage la mobilité durable au niveau communal par le biais du programme « Pacte Climat ». Ainsi, le volet de la mobilité durable pourrait être renforcé dans le catalogue de mesures lors de la prolongation du pacte au-delà de l'année 2020.
10. En ce qui concerne l'électromobilité, la Commission estime qu'elle est un élément important de la mobilité du futur, tous secteurs confondus. La promotion et le soutien publics devraient être renforcés, mais faire preuve d'une certaine neutralité en ce qui concerne les technologies à employer, en y intégrant p. ex. également les voitures électriques à pile à combustible fonctionnant à l'hydrogène. La Commission estime par ailleurs que les efforts d'électrification des transports en commun par bus devraient être accélérés afin d'aboutir le plus rapidement possible à l'objectif zéro émission et ceci aussi bien dans le secteur privé que public.

11. La politique et la législation fiscales du Luxembourg devraient être régulièrement évaluées quant à leur compatibilité avec les objectifs fixés en matière de mobilité durable, y inclus le régime des frais de déplacements, l'avantage en nature des voitures de fonction, ainsi que les incitations fiscales en faveur d'une mobilité durable. La réforme des frais de déplacement devrait entre autres tenir compte des besoins spécifiques des personnes travaillant en dehors des heures de service.
12. La Commission recommande de renforcer les moyens mis en œuvre pour encourager les autorités publiques et promoteurs à y intégrer dès le début de la planification de nouveaux quartiers et de PAP « quartiers existants » les aspects de mobilité en général, à commencer par la gestion du stationnement, l'attractivité des infrastructures favorisant la mobilité douce/active et l'accessibilité aux transports en commun.
13. La Commission recommande d'étudier également les possibilités pour réduire le trafic pendant les heures de pointe, y inclus son étalement sur d'autres plages horaires ; des horaires de travail modifiés ; le télétravail ; le déphasage du début des cours d'école, etc.
14. Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, des centres de développement et d'attraction prévus et de la décentralisation des lieux de travail, la Commission rappelle que, selon le Programme gouvernemental, le financement des communes par le biais du système de péréquation sera maintenu et, le cas échéant, adapté. Elle souligne que, dans ce cadre, un éventuel rapprochement du taux de l'impôt commercial communal sera analysé et les subsides étatiques, accordés aux communes par les divers départements ministériels, seront adaptés en fonction de la situation financière de la commune concernée.
15. Au niveau des projets de mobilité et d'infrastructures, le programme Modu 2.0, auquel l'avant-projet de PNDD fait référence, est détaillé et exhaustif. À la différence du PNDD, la stratégie Modu 2.0 vise l'échéance 2025 et non pas l'échéance 2030. En même temps, le programme gouvernemental prévoit l'élaboration d'un Plan National de Mobilité visant l'échéance 2035. Par conséquent, la Commission suggère d'aligner dans la mesure du possible les échéances du PNDD et celles des différents plans et programmes afférents, ce qui pourrait être réalisé par l'introduction d'étapes intermédiaires (2025, 2030) et idéalement aussi avec une vue au-delà de 2035.
16. Les nouveaux instruments et modes de transport en mobilité individuelle, y inclus la mobilité électrique tel que le pédélec et autres vélos électriques comme moyen de mobilité personnelle, doivent être promus. Dans ce contexte, la Commission suggère par ailleurs de faire des efforts de sensibilisation aux avantages de la multimodalité et de la combinaison efficace des modes de transports individuel et en commun.
17. L'ancien Ministère du Développement durable et des Infrastructures avait mis au point un logiciel, baptisé *Mobim*act, qui permet d'effectuer une analyse des coûts/bénéfices sur 40 ans pour chaque projet d'envergure afin de pouvoir élaborer des politiques basées sur des faits objectifs plutôt que sur des estimations plus ou moins fiables. Au-delà des coûts d'investissement, cette analyse prend en compte les coûts liés à l'entretien, aux véhicules, au temps de parcours, à la santé, à l'environnement etc. Vu la cohérence de cette approche avec les objectifs du PNDD, la Commission recommande de recourir de façon systématique à cette méthode pour des projets d'envergure dans le domaine de la mobilité.
18. Chaque déplacement automobile ayant comme destination une place de stationnement, la gestion du stationnement permet, d'une part, d'influer sur la congestion aux heures de pointe, d'autre part, d'assurer la disponibilité d'emplacements pour les déplacements indispensables. La Commission invite le Gouvernement à développer des recommandations concrètes dans le cadre de la stratégie nationale de stationnement prévue par l'accord de coalition.
19. En ce qui concerne les moyens de mobilité individuelle innovants, dont le nombre augmente rapidement (p.ex. trottinette électrique, privée ou en location, segway, hoverboard, mono-roue), la Commission recommande de suivre de près ces développements et de les encadrer, le cas échéant, en adaptant le code de la route dans les meilleurs délais, sans toutefois négliger la sensibilisation des usagers aux normes de conformité à respecter et aux règles de sécurité à observer.
20. En vue de l'introduction de la gratuité des transports publics, à partir du 1^{er} mars 2020, la Commission, considérant que la gratuité à elle seule ne suffira pas à rendre le transport public plus attractif, invite le Gouvernement à continuer à améliorer le confort, la ponctualité, la fréquence et la qualité du réseau. Dans ce contexte, la Commission plaide aussi pour un renforcement de la

politique d'information de l'utilisateur en fournissant de façon systématique des informations en temps réel sur l'état du réseau (retards, annulations, etc.) ainsi que sur les connexions aux pôles d'échange.

21. En ce qui concerne la sécurité routière, il faut noter qu'après une baisse du nombre annuel de morts sur les routes, 2018 a connu de nouveau une augmentation. La Commission invite dès lors le Gouvernement à poursuivre ses actions en faveur de la sensibilisation des usagers de la route, de la sécurisation des infrastructures routières et de l'augmentation des contrôles ponctuels.

Prise de position de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire au sujet du champ d'action prioritaire n°7

Résumé du volet concerné :

Le champ d'action prioritaire 7 « Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles » énonce des pierres angulaires contribuant à 3 des 17 Objectifs de Développement Durable et plus précisément les objectifs :

- 2 « Faim « zéro » »,
- 9 « Industrie, innovation et infrastructure »,
- 14 « Vie terrestre ».

De manière générale, la vision à long terme de ce champ d'action prioritaire est de favoriser la biodiversité, de protéger les eaux et d'assurer une gestion durable des forêts.

L'avant-projet décline 9 pierres angulaires de l'action gouvernementale pour arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles:

- Plan national concernant la protection de la nature (PNPN)
- Modification de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- Loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués
- Loi sur les forêts
- Plan sectoriel Paysages
- Plan de gestion pour les parties des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse situées sur le territoire luxembourgeois
- Projet « LAKU » et mise en place d'animateurs « eaux potables »
- Projet « UNESCO Géoparc Mëllerdal »
- Une réserve biosphère au sud-ouest du pays

Remarques :

- La Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire (ECEAT) voudrait relever que depuis l'adoption de l'avant-projet de PNDD par le Conseil de Gouvernement, la nécessité d'une politique ambitieuse et cohérente dans le domaine de la protection de la biodiversité a été soulignée par la publication du rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) le 6 mai 2019. Environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, « un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et qui s'accélère »³. Selon les experts de l'IPBES, les changements d'usage des terres et de la mer, l'exploitation directe de certains organismes, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes en sont les causes. Ils notent par ailleurs qu'au-delà d'être un problème environnemental, la dégradation de la diversité biologique est également un problème de développement, de l'économie, de la sécurité, de la société et de l'éthique, exposant ainsi les répercussions profondes d'une régression de biodiversité.
- Les mouvements désormais mondiaux des grèves scolaires pour le climat et de « Extinction Rebellion » expriment régulièrement le constat d'urgence climatique et militent pour des mesures

³ IPBES, Communiqué de presse : Le dangereux déclin de la nature : Un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et qui s'accélère, URL : <https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>

plus ambitieuses afin de limiter le réchauffement climatique et – pour Extinction Rebellion – explicitement aussi le risque d'effondrement écologique et d'extinction de l'humanité.

Recommandations :

1. Pour ce qui est de la vision à long terme décrite à la tête du chapitre, la Commission ECEAT note qu'il importerait de la compléter avec des objectifs plus concrets, le cas échéant de nature quantitative. Pour le volet biodiversité, la vision pourrait notamment faire référence aux objectifs de restauration des habitats et biotopes « à long terme » avancés dans le plan national concernant la protection de la nature.
2. Le Gouvernement a mis un accent particulier sur la lutte contre la disparition massive des insectes dans son accord de coalition. En conséquence, cette dernière pourrait constituer une pierre angulaire du champ d'action 7, évoquant notamment le projet d'élaborer un programme d'action spécifique à ce sujet, l'adaptation du programme de développement rural pour encourager le respect des objectifs du plan d'action national de réduction de produits phytopharmaceutiques et la mise en œuvre du plan national pesticides.
3. La réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est une mesure essentielle pour faire avancer le développement durable, notamment dans le domaine de la production durable d'aliments, la protection de l'eau, de la biodiversité, ainsi que de la santé humaine. Une priorité devra être accordée à la recherche et la diffusion d'alternatives durables aux produits phytopharmaceutiques problématiques, notamment le glyphosate.
4. Afin de catalyser davantage de mesures favorisant la préservation et la restauration de la biodiversité, la Commission ECEAT considère important d'impliquer plus activement les administrations communales, notamment par le biais d'un pacte de protection de la nature analogue au Pacte Climat.
5. Concernant la gestion durable des sources d'eau et la garantie de l'accès à l'assainissement, le Gouvernement avance le Plan de gestion pour les parties des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse situées sur le territoire luxembourgeois, ce dernier étant l'outil principal de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau. La Commission ECEAT note qu'il conviendrait de donner plus de précisions sur ce plan de gestion, respectivement sur le programme de mesures y lié, aussi dans le contexte d'une vision à l'horizon 2030. En outre, la Commission soutient la décision du Gouvernement de mettre en œuvre la stratégie nationale pour la réduction de la consommation d'eau, de continuer à construire de nouvelles stations d'épuration, de moderniser les stations existantes et de faire avancer les projets de renaturation. Il importe également d'approfondir la collaboration avec les acteurs de l'agriculture et le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural dans le domaine de la protection de l'eau, notamment en ce qui concerne l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ou d'engrais. Par ailleurs, la Commission considère important de lutter continuellement contre les déchets – notamment ceux en (micro)plastique – dans les cours d'eau au Luxembourg.
6. Le programme forestier national donne des orientations stratégiques pour le développement du secteur forestier. Le dernier programme datant de 2004, il importerait de le réviser en consultation avec toutes les parties prenantes, afin d'établir de nouveaux objectifs et mesures.
7. Une des pierres angulaires intégrées dans ce champ d'action est le projet « UNESCO Géoparc Mëllerdal ». La candidature du parc naturel pour le label Unesco Global Geoparks n'a pas été retenue par l'agence onusienne, ce qui devrait être reflété dans le PNDD. Indépendamment de ce fait, la Commission ECEAT estime qu'il importerait toutefois d'intégrer un point général sur la contribution des parcs naturels luxembourgeois au champ d'action 7. En effet, la conservation et la restauration du caractère et de la diversité du milieu naturel, de la faune et de la flore indigènes ainsi que la sauvegarde de la pureté de l'air et des eaux et la qualité des sols figurent parmi les objectifs des parcs naturels, ces derniers couvrant un tiers de la surface du Luxembourg. Il serait souhaitable que le rôle des parcs naturels dans ce domaine fasse l'objet d'un point séparé et additionnel aux pierres angulaires traitant de projets spécifiques mis en œuvre par des parcs naturels (Ecole du Goût, Projet Laku, ...).
8. Le rapport de l'ONU « Vers une planète sans pollution » (2017) décrit la situation actuelle de la pollution au niveau mondial et élabore un cadre d'actions contenant 50 propositions pour s'attaquer au problème. La Commission ECEAT soutient la décision du Gouvernement de mettre en œuvre les conclusions du document et propose que cette décision soit intégrée dans le PNDD.

9. La pollution lumineuse a des répercussions négatives sur la biodiversité et les écosystèmes ainsi que sur la santé humaine. La Commission ECEAT constate que les actions menées à l'encontre de la pollution lumineuse ne font pas partie du PNDD et propose de les inclure.
10. Le Gouvernement s'est doté de l'objectif d'accroître la proportion de la surface agricole dédiée à l'agriculture biologique à 20% d'ici 2025. La Commission note que ceci constitue une mesure importante en faveur de la biodiversité ainsi que de la protection des ressources, qui pourrait être intégrée dans le champ d'action sous avis.

Prise de position de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire au sujet du champ d'action prioritaire n°8

Résumé du volet concerné :

Le champ d'action prioritaire 8 « Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable » énonce des pierres angulaires contribuant à 3 des 17 Objectifs de Développement Durable, plus précisément :

- 7 « Energie propre et d'un coût abordable »,
- 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques »,
- 14 « Vie aquatique ».

De manière générale, la vision à long terme de ce champ d'action prioritaire s'inscrit dans la vision définie par l'Accord de Paris, convenu par 195 pays lors de la conférence de Paris sur le climat (COP21) en décembre 2015. L'accord juridiquement contraignant inclut l'engagement de contenir l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C. Afin d'y parvenir, l'avant-projet de PNDD sous avis reconnaît qu'une réduction drastique de la consommation d'énergie et une augmentation considérable des énergies renouvelables seront nécessaires.

L'avant-projet décline 13 pierres angulaires de l'action gouvernementale pour la protection du climat, l'adaptation au changement climatique et l'assurance d'une énergie durable :

- Plan National Climat,
- Plan National Intégré Energie-Climat 2021-2030,
- Etude stratégique « Troisième révolution industrielle Luxembourg »,
- Energiezukunft Lëtzebuerg,
- Stratégies de développement des technologies environnementales (écotechnologies),
- Stratégie nationale de rénovation énergétique des bâtiments,
- Performance énergétique des nouvelles habitations,
- Banque climatique et logement durable,
- Pacte Climat 2.0,
- Stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique,
- Plan de gestion des risques d'inondation du Grand-Duché de Luxembourg,
- Loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire,
- Projet LIFE ZENAPA.

Remarques :

Depuis l'adoption de l'avant-projet de PNDD par le Conseil de Gouvernement, plusieurs événements sont survenus, respectivement des tendances se sont accentuées, que la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire (ECEAT) voudrait relever :

- la publication du Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement climatique de 1,5°C par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC/IPCC) : le rapport, publié de 8 octobre 2018, présente les avantages incontestables de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et expose que les moyens d'y parvenir existent, mais que le rythme de la mise en œuvre de ces derniers doit être accéléré.

- la décision du Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'Accord de Paris et de tenir compte des conclusions du rapport du GIEC/IPCC susmentionné, incluse dans l'accord de coalition (2018-2023), ce dernier intégrant de nombreuses nouvelles mesures qui mériteraient d'être reflétées dans le PNDD.
- la publication du projet de plan national intégré en matière énergie et de climat (PNEC) qui prévoit des efforts supplémentaires d'ici 2030.
- les mouvements désormais mondiaux des grèves scolaires pour le climat et de « *Extinction Rebellion* » expriment régulièrement le constat d'urgence climatique et militent pour des mesures plus ambitieuses afin de limiter le réchauffement climatique et – pour Extinction Rebellion – explicitement aussi le risque d'effondrement écologique et d'extinction de l'humanité.
- la publication du rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) le 6 mai 2019, selon lequel environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction. Selon les experts de l'IPBES, le changement climatique figure parmi les facteurs responsables.
- la motion adoptée le 16 mai 2019 lors de l'heure d'actualité sur la politique climatique du Gouvernement, avec laquelle les députés ont notamment invité le Gouvernement à persévérer dans le domaine de la protection du climat et à mettre en avant un PNEC ambitieux et en phase avec l'urgence climatique, à définir des objectifs ambitieux d'ici fin 2019 dans tous les secteurs concernés, à faire un strict suivi du développement des émissions CO₂eq dans le domaine du transport routier et, le cas échéant, à renforcer les mesures à court terme dans le domaine de la vente et de l'exportation des carburants fossiles routiers et à saisir les multiples opportunités économiques, écologiques et de santé de la transition énergétique et à préparer dès aujourd'hui un avenir sans énergies fossiles.

Recommandations :

1. Pour ce qui est de la vision à long terme décrite au début du chapitre, la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire (ECEAT) constate qu'elle prend la forme d'une description de la problématique, suivie par un résumé des pierres angulaires, plutôt qu'une énonciation de la vision adoptée par le Gouvernement pour œuvrer pour la protection du climat, l'adaptation au changement climatique et l'assurance d'une énergie durable d'ici 2030. Dans ce contexte, la Commission ECEAT suggère d'ancrer les objectifs quantitatifs prévus par le projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat (pPNEC), qui s'étendent aussi à 2030, dans la vision à long terme du champ d'action prioritaire 8 :
 - Une réduction des gaz à effet de serre de 50 à 55% par rapport au niveau de 2005 ;
 - Une part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute entre 23% et 25% ;
 - Une amélioration de l'efficacité énergétique de 40% à 44% par rapport à la référence EU PRIMES de 2007.

Par ailleurs, la Commission propose de compléter la définition des « secteurs de consommation ayant un impact sur le climat » – en évoquant le logement et la construction, la mobilité et les transports, l'économie et l'énergie ainsi que l'agriculture et l'alimentation comme les quatre domaines-clés de ce champ d'action. La Commission suggère de compléter les statistiques fournies à cet égard.

2. La protection du climat est une question transversale qui nécessite des efforts dans une multitude de secteurs, plus particulièrement dans les domaines clés évoqués ci-dessus. Néanmoins, les pierres angulaires dans le champ d'action sous avis ne touchent ni l'agriculture, ni la mobilité, ni l'économie, ces secteurs étant pourtant de grands émetteurs de gaz à effet de serre à l'heure actuelle. Sachant que la mobilité est couverte par le champ d'action 6, l'agriculture par le champ d'action 3, et l'économie par le champ d'action 4, la Commission considère néanmoins important que ces domaines soient également évoqués sous le champ d'action 8 comme des domaines importants dans la lutte contre le changement climatique.
3. Concernant la pierre angulaire 'Pacte Climat', la Commission ECEAT propose de préciser que le Gouvernement a l'intention d'élargir et de prolonger le pacte au-delà de l'année 2020, intégrant et/ou promouvant davantage la mobilité, l'adaptation au changement climatique, les aspects énergé-

tiques des secteurs de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des déchets ainsi que le lien avec les objectifs du PNDD et que le Gouvernement prévoit des ressources financières additionnelles afin d'améliorer l'analyse quantitative et qualitative des résultats du Pacte Climat.

4. La Commission ECEAT note qu'il importerait de consacrer un paragraphe séparé aux énergies renouvelables comme un des piliers essentiels dans la lutte contre le changement climatique. Pourraient être évoqués dans ce contexte les nombreux efforts entrepris par le Gouvernement pour soutenir le développement de l'énergie photovoltaïque, notamment par l'introduction de nouvelles catégories de puissance, le renforcement du rôle des coopératives, l'augmentation des rémunérations pour les installations photovoltaïques, la facilitation de la mise en place et l'extension des installations, et l'élaboration d'un cadastre solaire et de mesures à destination des entreprises. La Commission propose par ailleurs de mettre en avant le rôle que joue myEnergy dans la sensibilisation des particuliers et dans la promotion d'une transition énergétique dans l'optique de l'Agenda 2030.
5. Le transport routier étant à la source de deux tiers des gaz à effet de serre émis au Luxembourg, il importe d'élaborer davantage la vision du Gouvernement pour réduire les émissions dans le domaine du transport dans ce chapitre. Notons dans ce contexte la stratégie Modu 2.0 qui ouvre la voie à un changement de paradigme dans la planification de la mobilité au Luxembourg, contenant des mesures privilégiant la mobilité douce, les transports en commun, la multimodalité et l'électromobilité. De plus, il convient de souligner la nouvelle approche du Gouvernement à l'égard de la vente des carburants routiers, ayant augmenté les droits d'accises sur ces carburants au 1^{er} mai 2019.
6. Selon l'introduction du champ d'action sous avis, le champ d'action vise également à réduire l'acidification des océans et à lutter contre les effets de cette acidification, contribuant ainsi à l'ODD 14 « Vie aquatique ». La Commission ECEAT estime qu'il serait judicieux de mentionner explicitement la contribution des différentes pierres angulaires à cet objectif.
7. La Commission ECEAT note que l'introduction d'une tarification aérienne équitable qui inclut les coûts externes serait un élément important dans la lutte contre le changement climatique. La Commission se félicite du soutien de principe du Gouvernement à l'égard de cette initiative belgo-néerlandaise et encourage le Gouvernement à œuvrer ensemble à l'introduction d'un modèle de taxation du kérosène au niveau européen et mondial.

Prise de position de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile au sujet du champ d'action prioritaire n°9

En ce qui concerne le champ n°9 en question, la CAEECIA soutient la logique que la politique luxembourgeoise a un impact sur le développement durable nettement au-delà de son territoire. D'une part, sa politique étrangère et plus spécifiquement sa politique de coopération au développement peut avancer l'Agenda 2030 sur le plan normatif et pratique ; d'autre part, des lois et politiques nationales peuvent avoir un rôle soit positif ou néfaste sur le développement durable dans le monde entier. Dans ce contexte, la cohérence des politiques pour le développement revêt une importance toute particulière. Le projet mentionne surtout les lois régissant les entreprises, la prévention du terrorisme et de la criminalité, ainsi que le respect des droits de l'homme. La CAEECIA ajouterait à cette liste le commerce international, la migration, la justice fiscale et le financement climatique.

Vu que le projet du PNDD date de juillet 2018, le chapitre énonçant les pierres angulaires de l'action gouvernementale est partiellement anachronique et nécessite une mise à jour pour refléter l'évolution des différents documents référencés dans le chapitre. Ceci est notamment le cas pour la nouvelle stratégie générale de la coopération luxembourgeoise qui a été mis en place en 2018 ainsi que pour le nouvel accord de coalition, issu des élections parlementaires de 2018. Le Plan d'action pour l'efficacité du développement annoncé dans le chapitre éponyme n'a cependant pas encore été adopté. La loi instituant un Registre des bénéficiaires effectifs, évoquée dans le sous-chapitre intitulé « Combattre le terrorisme et la criminalité », est quant à elle entrée en vigueur en date du 13 janvier 2019.

La CAEECIA recommande donc au Gouvernement d'aligner le PNDD à cet état des lieux.

Elle souhaite également proposer les additions suivantes :

- Tandis que la politique de coopération représente en effet le véhicule primordial à travers lequel le Luxembourg avance les ODD au plan international, la CAEECIA estime que le Luxembourg devra

soutenir l'Agenda 2030 de manière plus transversale, par exemple au sein des fora multilatéraux. La CAEECIA souhaite donc introduire un paragraphe liminaire dans le chapitre « Pierres angulaires de l'action gouvernementale », qui lit : La diplomatie luxembourgeoise mettra un plus grand accent sur l'agenda 2030, les standards sociaux et environnementaux et la durabilité. Les principes du développement durable constitueront la ligne directrice de la politique étrangère luxembourgeoise.

- La CAEECIA propose de rebaptiser le dernier sous-chapitre intitulé « Plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PAN) » en vue de couvrir plus largement la responsabilité des entreprises en matière de standards sociaux et environnementaux. Après le paragraphe sur le PAN, la CAEECIA suggère d'ajouter le texte suivant : Le Luxembourg soutiendra des initiatives européennes pour renforcer la responsabilité sociale et environnementale des entreprises transnationales dans la gestion de leurs chaînes d'approvisionnement et s'engagera au niveau européen pour une législation contraignante et effective. Dans ce contexte, la possibilité de légiférer sur le devoir de diligence pour les entreprises domiciliées au Luxembourg sera étudiée, dans la mesure où ce dernier permettra de garantir le respect des droits humains et de l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur et représenterait une mesure complémentaire au Plan d'action national sur les entreprises et les droits humains qui souligne l'importance de la diligence raisonnable pour prévenir des violations des droits humains et des dommages environnementaux engendrés par les activités des entreprises.
- La CAEECIA propose également d'ajouter un paragraphe qui lit : En tant que centre financier international de premier plan, le Luxembourg développera la promotion de mécanismes innovants de financement du développement, notamment par le biais de garanties et d'instruments de limitation des risques et de fonds d'investissements à impact social, en partenariat avec les banques multilatérales de développement et le secteur privé.
- La CAEECIA souhaite également faire référence à la conclusion d'accords commerciaux de l'UE. Elle propose ainsi d'ajouter le suivant : Les efforts requis seront entrepris pour faire en sorte que le respect de l'accord de Paris sur les changements climatiques devienne une clause essentielle et exécutoire de tout accord commercial. En ce qui concerne les Accords de partenariat économique avec les pays ACP, le Luxembourg demandera au niveau de l'Union européenne une évaluation objective de ces accords, en particulier de leurs conséquences pour le développement des pays ACP.
- La CAEECIA propose d'ajouter un paragraphe qui lit : Le Luxembourg s'engagera à poursuivre son engagement pour un monde plus sûr avec moins d'armes, que ce soit à travers les initiatives favorisant le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive, des initiatives politiques afin de réglementer les systèmes d'armes intelligentes ou à travers la mise en œuvre rigoureuse du nouveau cadre national de contrôle des exportations d'armes.

Prise de position de la Commission des Finances et du Budget au sujet du champ d'action prioritaire n°10

Les membres de la Commission des Finances et du Budget ont pu constater que le Luxembourg a d'ores et déjà pris les actions suivantes en matière de finances durables :

- mise en place d'une « Luxembourg Sustainable Development Finance Platform » (LSDFP), dans le cadre de l'implémentation de l'étude stratégique « Troisième révolution industrielle », avec, comme objectif général, de contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 en organisant l'accès à des projets visant le développement durable et à des moyens de financement adaptés.
- soutien du secteur de la microfinance et de la finance inclusive. En tant qu'acteur majeur dans ces domaines, le Luxembourg s'est engagé à :
 - o appuyer les réseaux de la finance inclusive,
 - o fournir une assistance technique,
 - o apporter sa participation aux fonds d'investissements sociaux,
 - o soutenir le développement de technologies financières,
 - o soutenir l'agence de labelling luxembourgeoise LuxFLAG.

A travers un mandat du gouvernement luxembourgeois (2018-2021), l'ONG ADA, spécialisée en finance inclusive, fournit un appui technique au secteur de la microfinance à travers le monde.

Le Luxembourg compte renforcer la responsabilité sociale de son secteur financier en travaillant notamment avec la « Social Performance Task Force » (SPTF). Une première collaboration a vu le jour en 2017.

- initiatives en matière de financement climatique international ;
- augmentation des dépenses budgétaires en matière de protection de l’environnement et des transports en commun ;
- réorientation de la stratégie d’investissement du fonds de compensation et du fonds souverain intergénérationnel (Zukunftsfonds) afin de tenir compte des critères de développement durable ou d’investissement socialement responsable. Il s’agira, entre autres, d’orienter les investissements vers le secteur de la finance verte et durable.
- lancement de la « Luxembourg Sustainable Finance Roadmap ».

En matière de fiscalité écologique, l’imposition des produits pétroliers (carburants et mazout) vient d’être ajustée dans le but d’atteindre les objectifs souscrits par le Luxembourg dans le cadre des Accords de Paris. Un comité interministériel (Finances, Environnement, Energie, Economie) sera mis en place avec les missions d’effectuer un monitoring détaillé à un rythme régulier de l’évolution des ventes de carburants routiers. Ce comité dégagera des mesures devant être prises en vue de réduire de façon continue l’impact de la vente des carburants sur le respect des objectifs en matière de protection du climat.

Afin de favoriser davantage l’électromobilité, le modèle actuel des incitations fiscales sera remplacé par un nouveau modèle de subventions ciblées. Dans le même esprit, l’utilisation des véhicules de fonction à zéro ou à émissions faibles de roulement sera davantage encouragée fiscalement.

A l’image des discussions en cours avec la Belgique, les négociations seront entamées avec la France et l’Allemagne pour trouver un traitement fiscal adéquat, qui favorise le télétravail des frontaliers.

Respectant, à l’heure actuelle, pleinement le pacte de stabilité et de croissance de l’Union européenne, le Luxembourg s’efforce de maîtriser l’endettement public afin de ne pas hypothéquer l’avenir des générations futures. Ainsi, il est prévu que le ratio dette publique par rapport au PIB diminue de 21,4% en 2018 à 17,3% en 2023.

Dans le même ordre d’idées, le plan pluriannuel présenté fin avril 2019 prévoit que le solde structurel du budget de l’Etat restera au-dessus de 0,5% durant la période 2018-2022.

Afin de renforcer la cohésion sociale et l’attractivité de l’économie du pays, les prestations sociales, subsides, subventions, transferts de la sécurité sociale et autres transferts de revenus, qui représentent actuellement 48% des dépenses de l’administration centrale, seront maintenus à un niveau élevé au fil des années à venir.

En 2019, les investissements publics dépassent, pour la première fois, la barre de 2,5 milliards, soit 4,2% du PIB. La croissance spectaculaire de 15,1% par rapport à l’année précédente s’explique par une progression de 8,8% du niveau des investissements directs et de 27% du niveau des investissements indirects. Cette augmentation provient, entre autres, des investissements dans les établissements scolaires, dans diverses structures d’accueil pour jeunes, pour réfugiés et pour demandeurs de protection internationale, dans le secteur hospitalier et dans les mesures climatiques. A noter que les investissements directs et indirects de l’Administration centrale augmentent à la fois en termes absolus et relatifs.

Dans le cadre du dernier programme gouvernemental, le Luxembourg prévoit, en outre, l’émission d’un emprunt obligataire de type « sustainable finance » afin de renforcer le positionnement du Luxembourg comme centre d’excellence en la matière.

Il envisage également la mise en place d’une entité publique-privée, la « Luxembourg Sustainable Finance Initiative », regroupant les acteurs pertinents du domaine de la finance durable. Cette entité servira à élaborer la stratégie nationale de la finance durable pour le Luxembourg.

Il est encore prévu d’étudier, d’une part, la possibilité, d’introduire un mécanisme de préfinancement de projets de l’industrie et des PME visant à protéger le climat et, d’autre part, la possibilité de création d’un fonds pour le climat, qui effectuera des investissements pour lutter contre le changement climatique dans les pays en voie de développement.

Le Luxembourg projette de s’engager en vue d’une définition plus précise de la taxonomie des investissements durables et continuera de s’efforcer à s’établir comme centre international de la finance

verte et durable en créant un écosystème exemplaire pour une finance durable et compétitive au niveau international.

Il s'engage encore à ne pas augmenter la taxe d'abonnement pour les fonds d'investissement et les fonds d'investissement alternatifs. En complément, des mesures fiscales seront envisagées pour favoriser le développement des fonds d'investissement durables et socialement responsables en s'inspirant des critères en voie d'élaboration au sein de l'Union européenne.

Finalement, une attention particulière sera portée aux fonds actifs dans le domaine de la microfinance et du rôle que ceux-ci peuvent jouer dans le cadre de la politique de coopération au développement.

La Commission des Finances et du Budget salue les efforts déjà réalisés et s'engage à apporter son soutien aux projets contribuant à orienter notre économie, son secteur financier et les finances publiques encore davantage selon des critères écologiques et durables.

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7448/01

N° 7448¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

DEBAT D'ORIENTATION

relatif à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable

* * *

AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

(29.4.2019)

**AVIS DU « NOHALTEGKEETSROT » RELATIF AU PROJET
DE 3E PLAN NATIONAL POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE**

Pour générer cet avis, les membres du « Nohaltegkeetsrot » se sont répartis les différents champs d'action du PNND en fonction de leurs domaines de spécialisation respectifs, les ressources à leur disposition étant limitées. Certains champs d'action n'ont pas été couverts spécifiquement mais ont été cependant inclus dans une analyse plus générale. De ces différentes analyses et discussions ressortent essentiellement les points suivants, le détail des différentes contributions étant repris intégralement ensuite. L'avis du « Nohaltegkeetsrot » a été adopté en réunion plénière du 29 avril 2019.

*

RESUME**1. Une nouvelle méthode à saluer**

Grâce à un processus original de co-travail, la société civile a pu prendre part à la réflexion sur la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 et faire un apport précieux pour aider à définir les champs d'action prioritaires du PNDD. Il était aussi important d'impliquer les entreprises dans le processus mais il aurait fallu intégrer leur contribution ainsi que celle de l'INDR dans le rapport final. Maintenant, il est primordial d'accompagner les communes dans leurs efforts pour mettre en oeuvre la politique de développement durable du gouvernement.

2. Manque d'ambition et d'objectifs chiffrés

La vision à long terme du PNDD manque d'ambition et les défis à l'horizon 2030 devraient comporter des objectifs précis et des engagements formels, notamment en ce qui concerne l'économie circulaire, les déchets, l'eau, la dégradation de l'environnement, l'adaptation au changement climatique, en partant des chiffres actuels. Trop souvent, les mesures énoncées sont une agrégation d'études ou de plans sans mise en évidence d'actions concrètes.

**3. Une gouvernance insuffisante pour une mise en oeuvre
à la hauteur des défis**

Le lien avec l'Agenda 2030 est un point fort du PNDD. Sa mise en oeuvre nécessite un calendrier chiffré et ambitieux, avec des responsabilités clairement réparties. Quand et par qui ce travail sera-t-il fait ? Qui aura la compétence et la légitimité pour obliger tous les acteurs (publics étatiques et communaux, secteur privé, société civile, citoyens etc.) à suivre l'agenda 2030 de manière immédiate et soutenue ? Et les objectifs du PNDD vont-ils compléter le programme gouvernemental dans les points que celui-ci n'a pas abordés ?

4. Pour une approche transversale visant et impliquant tous les secteurs

L'approche transversale devrait être le principe même du PNND. Par exemple, pour mettre en place une économie circulaire (champ d'action 3) qui transforme toute l'économie, il ne faut pas seulement se focaliser sur le secteur du bâtiment. De même la consommation énergétique des bâtiments résidentiels est au coeur du champ d'action 8, mais les secteurs coresponsables du changement climatique (agriculture, industrie, transport) n'y sont pas traités.

5. Des lois plus cohérentes et plus ciblées, plus claires pour le citoyen

Plus le sens d'une loi est perceptible, plus grande sera l'empressement des citoyens d'y adhérer. Par exemple dans le champ d'action 7, même si des contradictions majeures ont été éliminées avec l'adoption de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles, nombre de dispositions concernant un même sujet sont éparpillées dans plusieurs textes différents. Il faut profiter des futures modifications de lois pour améliorer leur cohérence pour assurer une compréhension intuitive des dispositions importantes.

6. L'agriculture, un secteur à révolutionner

Les orientations futures de l'agriculture luxembourgeoise doivent être traitées au niveau gouvernemental non seulement en relation avec la protection du climat mais également en liaison avec la protection de l'eau, des sols, de la biodiversité, de l'environnement naturel et humain et de la santé publique. Il faut convaincre les 96% d'agriculteurs non biologiques du Luxembourg de changer leurs méthodes de production traditionnelles, extrêmement destructrices. Cela nécessite un changement fondamental de la politique agricole, de ses objectifs généraux. Et les méthodes de production conventionnelles doivent être évaluées et taxées selon le principe du « pollueur-payeur ».

7. Etre plus ferme sur l'écart de rémunération entre les sexes

Selon le STATEC, on constate toujours un écart de salaire de 15,5% en défaveur des travailleurs de sexe féminin. Pour éliminer cette injustice, il ne suffit pas de miser sur l'incitation et faire appel à la bonne volonté des employeurs (comme le PNND le propose dans le champ d'action 1 avec un logiciel d'évaluation mis à leur disposition), mais il faut enfin appliquer avec rigueur les dispositions légales existantes. L'obligation de garantir l'égalité salariale entre hommes et femmes existe depuis près de 60 ans dans l'UE.

8. Etre efficace dans notre lutte contre la pauvreté au Luxembourg comme dans notre aide au développement

La politique de coopération luxembourgeoise est reconnue comme généreuse et performante, d'ailleurs mise en oeuvre sur le terrain par la société civile. L'un des grands défis du nouveau gouvernement sera de remédier aussi à la pauvreté au Luxembourg dont le risque s'accroît inexorablement.

*

AVIS DU « NOHALTEGKEETSROT » relatif au projet de 3e Plan National pour un Développement Durable

1. Appréciation générale du et du processus

Le troisième Plan National pour un document Développement Durable, par sa structure et sa présentation, incite à la lecture et facilite la compréhension. Les différents chapitres regroupent de façon logique les étapes de la stratégie, définissent les acteurs et les parties prenantes et présentent une méthode d'évaluation astucieuse.

Le processus de co-travail, qui a fourni un apport considérable à la définition des champs d'action prioritaires, est sans doute une réponse à la critique que le « *Nohaltegkeetsrot* » avait formulée sur la

méthode adoptée pour le précédent PNDD. Dans ce contexte, nous nous rallions à la lettre de l'INDR qui demande que sa contribution soit mentionnée dans la version finale du PNDD. En effet, les efforts et engagements d'un nombre croissant d'entreprises constitue un développement encourageant et montre que celles-ci deviennent de plus en plus conscientes du rôle important qu'elles ont à jouer dans l'implémentation d'une politique de durabilité.

Les communes sont également des acteurs clés qui jouent un rôle primordial dans la mise en oeuvre du Plan National pour un Développement Durable. A ce titre, le « *Nohaltegkeetsrot* » salue que le chapitre « Mise en oeuvre – bonne gouvernance et instruments d'appui au développement durable » ait pris en compte le niveau local et régional. Il tient à souligner qu'il est primordial d'accompagner les communes dans leurs efforts et de leur donner un cadre qui leur permettra d'agir en vue de consolider la politique de développement durable du gouvernement. Le succès du Pacte Climat témoigne de l'importance d'une politique de soutien et d'encadrement efficace.

De même, il est extrêmement important que le gouvernement reconnaisse et soutienne les actions des institutions, organismes et associations privées, surtout les associations de jeunes, qui jouent un rôle non négligeable dans le domaine de l'éducation non formelle. Mais, en énumérant un certain nombre de ces associations, le PNDD risque d'en oublier d'autres, non moins importantes, comme par exemple les Centres d'Ecologie (notamment celui de Hollenfels) ou encore les fédérations de scoutisme.

Les annexes livrent des précisions judicieuses aussi bien quant aux travaux préliminaires ayant conduit au présent plan qu'aux instruments de sa mise en oeuvre. Les tableaux des indicateurs et celui des actions prioritaires gouvernementales ajoutent encore à la lisibilité du PNDD et représentent un outil de travail efficace non seulement pour les décideurs politiques mais également pour les institutions ayant dans leur mission de conseiller le gouvernement ou de contrôler ses actions, ce qui est le cas de la Chambre de députés.

Un des points forts du présent plan est la mise en relation directe qu'il opère entre ses 10 champs d'action et les engagements pris par le gouvernement luxembourgeois lorsqu'il a signé l'Agenda 2030 des Nations Unies en septembre 2015. S'il est clair que le PNDD a pour objet de décrire le développement durable du pays d'ici à 2030, le « *Nohaltegkeetsrot* » pense qu'il serait intéressant de faire un parallèle avec le programme gouvernemental et de relever les objectifs supplémentaires contenus dans le PNDD. En l'adoptant, le gouvernement entend-il compléter son programme et quelle sera alors la position de la Chambre de Députés ? Il faut en tout cas éviter que le PNDD ne serve de référence qu'aux seules actions du ministère du Développement durable et s'assurer qu'il guide les actions de tous les ministères. Les indicateurs prévus par le PNDD ainsi que le « *Nohaltegkeetscheck* » prévu (à nouveau) par l'actuel programme gouvernemental pourront à cet égard servir de moyen de contrôle.

Enfin, le « *Nohaltegkeetsrot* » tient à féliciter les auteurs du PNDD pour leur travail exemplaire et les remercie d'avoir pris en compte les recommandations et critiques formulées par le « *Nohaltegkeetsrot* » lors de son analyse du précédent PNDD.

2. Champs d'action prioritaire 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous » – égalité entre les sexes

Le « *Nohaltegkeetsrot* » se demande si les mesures énoncées dans le Plan national pour un développement durable sont vraiment appropriées pour atteindre le but ambitieux que poursuit l'ODD 5, à savoir réaliser (enfin) l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, d'ici l'an 2030.

À cet endroit, il nous semble utile de faire un bref rappel historique du long et sinueux chemin de la lutte historique pour faire bénéficier tous les êtres humains – donc aussi la moitié de l'humanité que sont les femmes et les filles – des Droits universels solennellement déclarés en 1948 par les 58 États Membres qui constituaient alors l'Assemblée générale des Nations Unies. Deux ans après cette déclaration, le Conseil de l'Europe a insisté, à l'article 14 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, sur le fait que la jouissance des droits et libertés reconnus dans la Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe. Si la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme s'est limitée à faire appel à la bonne volonté des Parties signataires sans prévoir d'autre sanction que l'opprobre des pairs, la Convention européenne réserve un droit de recours aux individus qui se sentent lésés dans un des droits qu'elle est appelée à leur garantir.

Bien qu'à l'origine les six États fondateurs de cette construction politique, qui s'est muée par la suite en l'Union européenne, n'eussent visé que la création d'un espace économique commun, le Traité instituant la Communauté économique européenne signé en 1957 jetait déjà les bases d'une politique sociale. Un des piliers de cette politique était l'article 119 qui disposait que chaque État membre doit assurer et maintenir l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail. La date limite pour la mise en oeuvre de cette disposition était le 1er janvier 1962. Constatant qu'ils ne parviendraient pas à adapter leurs législations respectives dans le délai fixé, les États membres prirent, le 30 décembre 1961, la résolution de préciser le contenu matériel de l'égalité de rémunération et d'éradiquer, avant le 1er janvier 1965, toute discrimination directe et indirecte. Dans un arrêt subséquent, la Cour de justice des Communautés européennes a jugé néanmoins que cette résolution n'aurait pas pour effet de modifier la date limite fixée par l'article 119. Il est dès lors patent que depuis le 1er janvier 1962, le niveau salarial des travailleurs féminins aurait dû être adapté à celui de leurs collègues masculins.

Dans son arrêt du 23 avril 1975 (Affaire 43/75), la Cour européenne dit pour droit qu'étant donné que les États membres étaient obligés d'assurer la pleine application de l'article 119 dès le 1er janvier 1962, le principe selon lequel hommes et femmes ont droit à un salaire égal peut être invoqué lors d'un procès devant toute juridiction nationale.

L'obligation pour les États membres – et partant pour le Grand-Duché de Luxembourg – de garantir l'égalité salariale entre hommes et femmes existe donc depuis près de 60 ans. Cependant, selon le STATEC, on constate toujours un écart de 15,5% en défaveur des travailleurs de sexe féminin. Sur cette toile de fond, il est consternant de lire à la page 18 de l'avant-projet du PNDD que, pour rattraper cet énorme retard, le gouvernement semble vouloir s'en remettre à la mise à disposition d'un logiciel qui permet à toute entreprise soucieuse de garantir une égalité salariale d'approfondir la connaissance de sa structure salariale actuelle et d'identifier les causes d'un éventuel écart de rémunération. Le « *Nohaltegekeetsrot* » est d'avis que, pour éliminer cette injustice flagrante, il ne suffit pas de miser sur l'incitation et de faire appel à la bonne volonté des employeurs, mais qu'il faut enfin appliquer avec rigueur les dispositions légales existantes. En outre, il convient de lancer une vaste campagne d'information, tant à l'adresse de la population cible, à savoir les travailleurs féminins, que des avocats et des magistrats pour les sensibiliser davantage à la cause. Comme l'ont montré tant d'exemples au niveau européen, un vrai changement de comportement dans ce domaine n'aura lieu que lorsque les concernées connaîtront parfaitement leurs droits et que ces droits leur seront assurés sans hésitation par les juridictions compétentes. De plus, l'avantage qu'un employeur tire de la rémunération des travailleurs féminins à un niveau inférieur à celui dont bénéficient les travailleurs masculins sera-t-il contrebalancé par le risque accru de devoir subir les conséquences d'une déferlante de recours en justice.

Au fil de sa jurisprudence, la Cour de justice des Communautés européennes a précisé les contours du terme „égalité de traitement“. Dans le but d'accroître la sécurité juridique dans les États membres, le législateur communautaire a poursuivi l'harmonisation des législations nationales par le biais d'une série de directives. La Cour s'est notamment appuyée sur l'une d'entre elles – la directive 76/207/CEE relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la formation professionnelles, et les conditions de travail – pour clarifier les notions de discrimination directe et de discrimination indirecte. Par discrimination indirecte, la directive entend la situation dans laquelle une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre désavantage particulièrement des personnes d'un sexe par rapport à des personnes de l'autre sexe, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour parvenir à ce but soient appropriés et nécessaires.

Si l'établissement de la preuve d'une discrimination directe ne pose généralement pas problème, la preuve d'une discrimination indirecte est souvent plus difficile à apporter par la personne lésée. La Cour de justice des Communautés européennes a affirmé en conséquence que l'aménagement des règles concernant la charge de la preuve s'impose dès qu'il existe une apparence de discrimination. Dans les cas où cette situation se vérifie, la mise en oeuvre effective du principe de l'égalité de traitement requiert que la charge de la preuve revienne à la partie défenderesse.

Dans un souci de clarté, le Parlement européen et le Conseil ont rassemblé dans un seul texte les principales dispositions des différentes directives antérieures – qui ont été abrogées de ce fait – ainsi que certains éléments découlant de la jurisprudence de la Cour européenne. La nouvelle directive 2006/54/CE est entrée en vigueur le 15 août 2006 et les États membres ont dû adopter les dispositions

législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour la transposer dans leur ordre juridique au plus tard le 15 août 2008. Par ailleurs ils ont été obligés de veiller à ce que, à cette date, les partenaires sociaux aient introduit ces dispositions par voie d'accord.

Les prescriptions communautaires sont entrées dans le droit luxembourgeois par le biais de la loi modifiée du 13 mai 2018 concernant l'égalité de traitement entre hommes et femmes ainsi que certaines modifications intervenues au niveau du Code du travail. Dans ces circonstances, il paraît étrange qu'en 2019, l'égalité de traitement entre hommes et femmes sur le marché de l'emploi figure encore parmi les objectifs à réaliser dans le contexte du Plan National pour un Développement Durable visant l'horizon 2030. Plus étrange encore paraît le fait que le gouvernement propose aux départements ministériels et administrations publiques et communales un programme de financement et de soutien qui leur permettra d'améliorer l'environnement de travail au niveau de l'égalité entre hommes et femmes. En effet, n'aurait-on pas été en droit de s'attendre à ce que, au moins en ce qui concerne les organes se trouvant sous son autorité, le gouvernement eût pris ou prit sans tarder les mesures contraignantes appropriées pour assurer l'égalité entre hommes et femmes ?

Le « *Nohaltegkeetsrot* » préconise dès lors qu'au moins l'efficacité des instruments proposés à la page 18 fasse l'objet d'un monitoring dans le cadre d'un échéancier précis. En outre, faudra-t-il prévoir des sanctions pour ceux des organes publics et celles des entreprises qui n'atteignent pas les résultats prescrits dans les délais impartis, respectivement, en ce qui concerne les entreprises, ne persistent pas dans la voie leur ayant permis d'obtenir l'agrément ministériel ainsi qu'un soutien financier.

Par ailleurs, sensiblement plus de femmes que d'hommes sont susceptibles d'opter pour un emploi à temps réduit, voire d'accepter une interruption de leur carrière professionnelle pour pouvoir se consacrer à l'éducation de leurs enfants, et risquent ainsi de subir des pertes au niveau de leur pension. Pour pallier une telle discrimination, le CSDD aimerait rappeler son avis « Vers un système d'assurance pension durable » d'octobre 2013 et notamment ses réflexions sur le partage obligatoire des droits à pension entre conjoints ou personnes unies dans le cadre d'un partenariat officiellement reconnu (splitting).

3. Champs d'action prioritaire 3 « Promouvoir une consommation et une production durables

Le « *Nohaltegkeetsrot* » est d'avis que mélanger les ODD 2, 12 et 14 n'a pas de sens, d'autant plus que la partie 3 est très focalisée sur le secteur de la construction. Si toutefois ce mélange doit avoir lieu, il s'agit alors de séparer plus clairement les parties du chapitre 3 « Promouvoir une consommation et une production durables » pour en améliorer la lisibilité et la compréhension. Pour le CSDD, la vision à long terme manque d'ambition et les défis à l'horizon 2030 devraient être précisés. Le PNDD devrait reprendre des objectifs détaillés, mesurables et à la hauteur des défis. Par exemple, parmi les premiers objectifs à 2030 (et à long terme) figure de garantir à tous un accès à l'eau potable, à une bonne qualité de l'air, une alimentation saine et un logement décent à coût abordable. Des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs doivent être établies. De manière générale, définir une cible réaliste pour 2030 voire 2050 nécessite de se baser sur les chiffres actuels, qui font en grande partie défaut, et de faire des projections (population, emplois, etc.).

Dans une logique dans laquelle l'économie circulaire doit devenir le secteur phare de l'économie (comme l'ambitionne le PNDD), il y a lieu d'augmenter les actions et objectifs permettant sa mise en place et d'insister davantage sur le fait que traiter ou transformer des déchets fait partie de l'économie linéaire actuelle. Si l'économie de recyclage tend à éliminer les déchets, l'économie circulaire tend à éliminer la notion même de déchet. Elle correspond donc à un changement de paradigme qui doit être traité comme tel.

Le « *Nohaltegkeetsrot* » tient à souligner que le fait que l'économie circulaire soit décrite dans le PNDD comme un secteur phare de notre économie et de notre quotidien à long terme est extrêmement positif. Ce modèle y est décrit comme un changement de paradigme avec la nécessité d'en faire un axe transversal. Cependant, l'économie circulaire est un modèle complet qui impacte et transforme toute l'économie. S'il y a des bonnes raisons de focaliser dans un premier temps sur le secteur du bâtiment, il faut dès à présent commencer à impliquer l'ensemble des acteurs économiques (place financière, logistique, production industrielle, PME, commerce, etc.) dans ce changement de paradigme. Sans une prise de conscience et des actions collectives, la transformation du modèle ne sera pas possible. Dans ce contexte, le rôle du secteur financier dans la transformation vers un modèle circulaire, régénératif

est primordial et le Luxembourg à travers son secteur financier performant peut jouer un rôle de catalyseur et pilote au niveau européen. Une taskforce transversale devrait être mise en place pour structurer la démarche dans ce secteur critique à bien des niveaux.

Le « *Nohaltegkeetsrot* » est d'avis que la démarche « DIGITAL Luxembourg » devrait être étendue pour fournir avec transparence les données quantitatives et qualitatives nécessaires à une gestion efficace des ressources. Cela concerne notamment une connaissance approfondie des ressources importées, transformées, utilisées, transitées et exportées de ou par le Luxembourg. Le passeport des matériaux et composants pour tout produit conçu, fabriqué ou utilisé au Luxembourg devrait ainsi être introduit. Les déchets d'emballages constituent une infime partie des déchets produits au Grand-Duché. Les actions visées pour réduire ces déchets sont louables mais ne constituent qu'une goutte sur une pierre chaude. Il y a lieu de fixer des objectifs pour réduire les déchets électroniques, ménagers, de construction, automobiles, etc.

Concernant plus particulièrement la mesure « Certification Lenoz », cet outil important est dans un stade primaire et doit être développé, généralisé et rendu obligatoire à moyen terme. Sans généralisation de ce type d'outil, la collecte de données et l'impact recherché restera anecdotique. De même, le pacte climat 2.0, étendu à la qualité de l'air et à l'économie circulaire, doit être généralisé à toutes les communes.

Le « *Nohaltegkeetsrot* » tient à saluer le fait que l'importance de la filière bois est reconnue dans le PNDD. Néanmoins, à part la création du cluster en 2016, aucune mesure précise ni aucun objectif mesurable n'est repris pour décrire l'ambition du gouvernement dans ce secteur.

En vue de permettre et d'assurer une consommation et d'une production durables, le rôle du secteur agricole est primordial. A cet égard, le « *Nohaltegkeetsrot* » estime légitime que les pouvoirs publics orientent et facilitent proactivement les méthodes et pratiques agricoles vers des productions durables. En effet, une grande partie des revenus des agriculteurs est assurée aujourd'hui à travers les diverses aides financières publiques nationales et communautaires. Dans son avis relatif au Programme national de Développement rural en 2014, le « *Nohaltegkeetsrot* » avait formulé entre autres les recommandations suivantes :

- Soutenir davantage l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques, notamment les initiatives de commercialisation et de transformation, en retenant des critères tenant compte du caractère local et régional pour l'attribution des aides à l'investissement
- Revoir les mesures en vue d'atteindre les objectifs de protection des eaux
- Concernant les mesures visant l'utilisation efficace des ressources et la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂, fixer des critères pour la sélection des projets admissibles tenant compte de la balance énergétique et des économies en carburants fossiles, ainsi que de l'utilisation durable des ressources naturelles comme l'eau et le sol
- Respecter les objectifs nationaux en matière d'agriculture biologique et revoir l'ensemble des mesures visant à encourager cette forme d'agriculture.

Dans ce contexte, le « *Nohaltegkeetsrot* » avait salué l'objectif formulé par la TIRLux que d'ici 2050, aucun produit chimique de synthèse (pesticides, engrais, antibiotiques, hormones de croissance...) ne devrait être utilisé dans les processus agricoles. « Farming in nature's image » est le credo. Une fois cet objectif réalisé, et même sur la voie de sa réalisation, le Luxembourg tout entier devrait fonctionner comme un laboratoire de recherche et de mise en pratique d'un partenariat solide entre le gouvernement, le secteur alimentaire et les instituts de recherche afin de construire un « secteur alimentaire sûr, de haute qualité, transparent et durable ». Les pratiques proposées dans l'étude stratégique telles que la permaculture, l'agriculture soutenue par le consommateur (*Consumer supported agriculture, CSA*), le jardinage urbain et le travail en coopération sont les bienvenues. Cette nouvelle approche de l'agriculture va au-delà de l'agriculture dite biologique. Seule la réactivation de la vie complexe des micro-organismes dans nos sols par tous les moyens agronomiques naturels pourra sauver notre planète. La production alimentaire doit devenir un sous-produit de sols vivants, où l'eau de pluie est retenue, filtrée et physiquement et biologiquement et mise à disposition des plantes en cas de besoin, où le CO₂ et le N₂ de l'air sont fixés par les plantes, dans leurs feuilles et leurs racines, et transférés par la suite au sol.

Les émissions de méthane (CH₄) du bétail et de l'oxyde nitreux (N₂O) provenant des terres arables ne sont qu'une infime partie des flux des matières influençant le climat. Le fort potentiel de séquestration du carbone (C) dans les sols des prairies et des zones fourragères n'est toujours pas inclus dans le bilan

obligatoire du carbone (GES). Il en résulte que les productions de lait et de viande basées sur le pâturage se font toujours en bilan GES négatif.

Le fumier en tant qu'excrément des ruminants ayant brouté l'herbe de nos prairies permanentes assure une fertilisation organique appropriée des terres arables pour nos cultures maraîchères, céréalières et autres. Ce transfert des matières représente un véritable exemple d'économie circulaire. La méthodologie des évaluations actuelles du GIEC-ONU discréditent cette approche holistique et naturelle de l'agriculture (entre autres de l'agriculture biodynamique) à laquelle le bétail contribue énormément.

A terme l'agriculture doit réduire à zéro l'utilisation des ressources fossiles afin de développer pleinement le cycle naturel hautement efficace de la photosynthèse. Cependant, cela nécessite un changement décisif et fondamental de la politique agricole, de ses objectifs généraux, une stratégie conçue sur au moins 20 ans, avec les compensations nécessaires, et un calcul plus juste et plus complet des cycles des flux des matières dans l'agriculture, comme réalisé depuis des années par la société coopérative CONVIS et promu le groupe de travail « Food » dans le cadre du projet TIRLux ainsi que de manière plus complète par l'Institut de recherche agréé IBLA a.s.b.l. (Institut für biologische Landwirtschaft an Agrarkultur) et qui inclut dans sa démarche outre l'écologie, les aspects sociaux et économiques.

Mais comment convaincre les 96% d'agriculteurs non biologiques du Luxembourg d'aujourd'hui de changer leurs méthodes de production traditionnelles et extrêmement destructrices ? Les taxes et les subventions ne seront pas suffisantes. Pour commencer, le « Luxembourg Goes Organic » doit être clairement défini dans la stratégie du « nation branding ». En outre, les méthodes de production conventionnelles doivent être évaluées et taxées selon le principe du « pollueur-payeur ». Si tel était le cas, l'agriculture luxembourgeoise pourrait contribuer à la réalisation d'une grande partie des objectifs du Développement durable (ODD). D'autre part, le modèle de consommation alimentaire doit être adapté à la bio-capacité mondiale.

Le « *Nohaltegkeetsrot* » souhaite que les orientations futures de l'agriculture luxembourgeoise soient discutées et traitées au niveau gouvernemental, non seulement en relation avec la protection du climat, mais également en liaison avec la protection de l'eau, des sols, de la biodiversité, de l'environnement naturel et humain et de la santé publique.

Seule une nation sachant se ravitailler exclusivement d'une agriculture travaillant sans intrants issus des industries chimiques et pétrolières – amonts et avals de toute la chaîne alimentaire inclus – pourra affirmer vivre de manière durable.

4. Champs d'action prioritaire 8 « Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable »

Dans ce chapitre, qui devrait être le coeur du développement durable, la vision à long terme (on imagine que le long terme est « 2030 ») manque cruellement d'ambition. Elle se limite quasiment aux aspects énergétiques et au logement. Les chiffres cités sont difficiles à retracer et se limitent à la consommation des citoyens et la surface habitable par personne. Il est extrêmement réducteur de se focaliser sur ces seuls éléments dans le contexte de la protection du climat. Tous les autres secteurs ayant une responsabilité importante en matière de changement climatique ne sont guère évoqués et aucune vision, aucun objectif et aucune mesure n'est décrite à leur sujet.

La consommation énergétique des bâtiments d'habitation est ainsi au coeur de tout le chapitre. Or le Luxembourg doit se munir d'une stratégie pour intégrer les secteurs coresponsables du changement climatique comme l'agriculture, l'industrie, le transport, les bâtiments tertiaires et fonctionnels dans la protection du climat. Dans certains cas, cette stratégie existe et devrait être reprise dans le présent chapitre.

Pour cela, le « *Nohaltegkeetsrot* » préconise la mise en place d'une approche systémique, holistique et transversale. L'ensemble des mesures énoncées est un amalgame d'études, de plans, de mesures sans précisions, parfois sans relation claire avec le sujet du chapitre, sans mise en évidence des mesures concrètes.

De manière générale, il ne fait que peu de sens de mettre les ODD 7, 13 et 14 dans un même chapitre. Ainsi mettre ensemble l'ODD 7 et 13 peut laisser croire que le seul responsable du changement climatique (au moins pour le Luxembourg) est le secteur de l'énergie. L'ODD 14 n'est pas traité concrètement et aucun objectif, aucune mesure précise n'est reprise. Enfin, les différents sous-chapitres

sont listés sans réelle cohérence et lien avec le sujet. Structuré tel qu'il est, le PNDD ne peut donc servir ni de plan, ni de guide et donne une vue incomplète, voire incohérente de l'action gouvernementale.

Les mesures d'adaptation au changement climatique, reprises dans le plan de stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique ne sont pas présentées. Le fait qu'un projet de plan existe est en soi rassurant. Un engagement formel sur la transposition de ce plan devrait être clairement exposé dans ce document.

5. Champs d'action prioritaire 7 « Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles »

C'est avec satisfaction que le « *Nohaltegkeetsrot* » prend note, sous le chapitre 7 « Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles » des engagements du gouvernement en faveur de la diversité biologique et de la protection des eaux ainsi que de la renaturation des cours d'eau. Le « *Nohaltegkeetsrot* » se demande cependant si les instruments mis ou à mettre en place pour atteindre ces objectifs ne devraient pas être mieux ciblés. En effet, si une maxime du Droit romain veut que plus le sens d'une loi est perceptible plus grand sera l'empressement des citoyens à y adhérer, il s'entend que, pour atteindre ce but, la loi doit être claire et son accès aisé pour le justiciable commun. Au sens du « *Nohaltegkeetsrot* », ceci n'est, hélas, pas toujours le cas ne serait-ce que parce que nombre de dispositions concernant un même sujet sont éparpillées dans plusieurs textes différents.

Certes, force est de reconnaître que certaines ambiguïtés voire des contradictions majeures ont été éliminées avec l'adoption de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Et surtout la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement a mis fin à l'éclatement des compétences entre différentes instances gouvernementales, pour les rattacher au seul ministre ayant l'environnement dans ses attributions.

Le « *Nohaltegkeetsrot* » estime cependant que, pour assurer une compréhension intuitive de ces dispositions importantes, le législateur devrait continuer sur la lancée et profiter des futures modifications des lois pour améliorer encore leur cohérence. Il aurait aussi préféré que les dispositions relatives aux mesures compensatoires eussent été rassemblées dans une loi spéciale. Considérant que la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement forme la base légale des procédures aboutissant finalement à la prescription par le ministre compétent de telles mesures, le « *Nohaltegkeetsrot* » se demande si cette loi ne s'y serait pas imposée tout naturellement.

La même question se pose d'ailleurs pour l'évaluation des incidences en relation avec les zones Natura 2000. Il est indéniable que nombre de plans et projets sont susceptibles d'affecter tant l'environnement en général qu'un site Natura 2000 en particulier. Dans de tels cas, l'administré doit tenir compte des dispositions contenues dans au moins deux lois différentes. Afin de lui faciliter la tâche, n'aurait-il pas été plus judicieux d'inclure les dispositions des articles 32 et 33 de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles dans celle relative à l'évaluation des incidences ?

En passant, le « *Nohaltegkeetsrot* » aimerait attirer l'attention sur une omission qu'il « relevée au niveau du 2e paragraphe de l'article 33. Pour être conforme à l'article 6.4 de la directive Habitats », le début de la seconde ligne du paragraphe devrait être rédigé comme suit : « pour des raisons impératives d'intérêt public majeur ».

D'autres dispositions qui, selon l'avis du « *Nohaltegkeetsrot* », gagneraient à être reprises dans une loi à part sont celles relatives aux fonds forestiers (article 13 de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles). Cet article devrait en effet trouver sa place dans la nouvelle loi sur les forêts (projet de loi n° 7255).

D'une manière générale, le « *Nohaltegkeetsrot* » déplore que le législateur n'ait pas tenu compte, dans ses récents travaux normatifs, de la jurisprudence de la Cour administrative relative au droit des associations agréées actives dans le domaine de l'environnement d'agir contre des décisions administratives (Cour administrative n° 26739C du 15 juillet 2010). Dans son arrêt, la Cour a constaté qu'étant donné que l'État, lorsqu'il est lui-même auteur d'une décision à laquelle il est reproché de porter atteinte à la législation en matière d'environnement, n'est conceptuellement pas appelé à agir contre une telle violation. Étant donné par ailleurs qu'il se peut qu'une autorisation illégale n'affecte pas individuellement une personne pouvant alors justifier d'un intérêt à agir, les associations de défense de l'environ-

nement sont les seules à pouvoir faire contrôler et sanctionner par le juge une violation alléguée de la législation environnementale. Si les associations agréées peuvent être appelées à participer à l'action des organismes publics ayant pour objet la protection de la nature et des ressources naturelles comme le prévoit par exemple l'article 72 de la loi du 18 juillet 2018, il semble normal qu'elles dussent aussi jouir d'un certain pouvoir contrôle sur les décisions prises par ces mêmes organismes.

6. Champs d'action prioritaire 9 « Contribuer, sur le plan global à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable »

Le « *Nohaltegkeetsrot* » se demande si les mesures énoncées sont vraiment appropriées pour atteindre le but ambitieux que poursuit l'ODD, tant au niveau du gouvernement du Grand-Duché que des acteurs de l'économie et de la société civile.

1. A travers la politique de Coopération au développement, le Luxembourg contribue effectivement davantage que les autres pays au développement socio-économique des pays et populations les plus pauvres et vulnérables. L'investissement de 1 % de son RNB suivant le programme gouvernemental couvrant la période de 2013-2018 le place parmi les cinq économies développées les plus ambitieuses dans ce domaine¹. Dans un souci d'efficacité et d'impact, la politique de coopération luxembourgeoise pratique une intervention² ciblée dans un nombre restreint de pays partenaires au travers de programmes de coopération multi-annuels appelés Programmes indicatifs de Coopération (PIC). Ces « [pays partenaires](#) » sont au nombre de sept, dont cinq se situent en Afrique de l'Ouest. Elle soutient également des projets dans sept autres pays dits « [pays à projets](#) ». Les secteurs d'intervention prioritaires de la coopération sont l'éducation (y compris la formation et l'insertion professionnelle), la santé et le développement local, les thèmes transversaux étant le genre, l'environnement, le changement climatique et la gouvernance, des secteurs qui sont tous également déclarés prioritaires au niveau national.

Le « *Nohaltegkeetsrot* » aimerait attirer l'attention du public sur le fait que la réalisation de la politique de coopération luxembourgeoise se fait à travers la société civile, via une centaine [d'ONG de développement luxembourgeoises agréées](#) bénéficiant d'un cofinancement direct et dont l'action repose pour 20 % minimum sur la contribution d'acteurs privés via des dons, ce qui est d'ailleurs confirmé comme priorité dans Engagements clés – En route pour 2030 » avec notamment l'engagement n°2 « maintenir une APD (aide publique au développement) sous forme de dons en tant que principal outil de financement »³. Le « *Nohaltegkeetsrot* » tient à relever dans ce contexte que c'est surtout grâce à l'engagement des ONG luxembourgeoises actives dans la solidarité internationale que le changement se fait, certes à petit pas sur l'échelle globale, mais de façon coordonnée. Idéalement, la stratégie en termes de coopération devrait être alignée avec toutes les ONG actives sur le terrain.

2. La contribution de l'Etat luxembourgeois est également indirecte à travers les lois qui régissent les entreprises établies sur le sol luxembourgeois et actives dans les pays du Sud. Le Luxembourg s'appuiera en particulier sur son avantage comparatif en tant que centre financier international de premier plan ainsi que dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC). Toujours selon la stratégie générale de la coopération luxembourgeoise, le Luxembourg favorisera un engagement renforcé avec de nouveaux partenaires, notamment ceux issus du secteur privé et déploiera des mécanismes de financement innovants ainsi que des instruments scientifiques et technologiques

1 http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-17-949_fr.htmgm

L'Europe est un **leader mondial du développement**, étant le plus grand fournisseur d'aide publique au développement de la planète. En 2016, l'Union européenne a consacré 0,53 % de son revenu national brut, les Etats-Unis 0,18%, le Japon 0,20% et l'Australie 0,25%. Les chiffres font apparaître une baisse de 2,4 % de l'aide par rapport à l'année précédente, qui correspond à 1,9 milliard d'euros. Le rapport APD/RNB est de ce fait tombé de 0,53 % en 2016 à 0,50 % en 2017.

Six États membres de l'UE ont dépassé le seuil de 0,15 % du RNB consacré à l'APD en faveur des PMA: le Luxembourg (0,42 %), la Suède (0,27 %), le Royaume-Uni (0,22 %), le Danemark (0,21 %), la Belgique (0,15 %) et les Pays-Bas (0,15 %). L'UE s'est engagée à atteindre collectivement à court terme l'objectif de 0,15 - 0,20 % du RNB consacré à l'APD en faveur des PMA, et à atteindre 0,20 % dans le délai fixé par le Programme à l'horizon 2030.

2 **STRATÉGIE GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION LUXEMBOURGEOISE EN ROUTE POUR 2030 –**

3 **Figure 1 : Objectif principal et thématiques prioritaires de la Coopération luxembourgeoise**

Objectif principal : Éradication de la pauvreté extrême, à travers le soutien au développement durable sur le plan économique, social et environnemental

mis au service du développement »⁴, en particulier à travers l'agence luxembourgeoise de coopération au développement Lux-Development, principal pilier pour la mise en oeuvre de sa coopération bilatérale.

Ces grands engagements de l'Etat sont basés sur une intention noble de la part d'un pays influent et bien portant : aider les plus démunis. Or, d'après l'Almanach social de la Caritas ou le Panorama social de la Chambre des Salariés Luxembourg (CSL), le risque de pauvreté qui s'aggrave au Luxembourg est un des plus grands défis du gouvernement en place. En 2017, 13,7% des travailleurs résidant au Luxembourg y sont ainsi confrontés⁵. Le tableau ci-dessous montre la dégradation vertigineuse de chiffres alarmants dont les causes tiennent justement, sinon paradoxalement, dans les axes cibles de la coopération à savoir « l'éducation y compris la formation et l'insertion professionnelle » ou « la santé ».

4 **Figure 1 : Objectif principal et thématiques prioritaires de la Coopération luxembourgeoise**

Objectif principal : Éradication de la pauvreté extrême, à travers le soutien au développement durable sur le plan économique, social et environnemental

5 Statec – rapport Travail et Cohésion sociale « TCS » 2017

Indicateurs de risque de pauvreté (en %) 2003 - 2017

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Spécification															
Seuil de risque de pauvreté															
60% du revenu médian national – EUR/mois	1 289,0	1 347,0	1 420,0	1 474,0	1 495,0	1 546,0	1 588,0	1 617,0	1 627,0	1 639,0	1 665,0	1 716,0	1 763,0	1 691,0	1 804,0
Taux de risque de pauvreté	11,9	12,7	13,7	14,1	13,5	13,4	14,9	14,5	13,6	15,1	15,9	16,4	15,3	16,5	18,7
Taux de risque de pauvreté par âge et genre															
Total – Hommes	11,0	12,2	13,2	13,8	12,9	12,5	13,8	14,6	12,7	14,7	15,7	16,1	15,0	15,6	17,9
Total – Femmes	12,9	13,3	14,2	14,3	14,1	14,3	16,0	14,4	14,5	15,6	16,0	16,6	15,7	17,5	19,4
Moins de 18 ans / Total	16,5	19,4	20,2	19,6	19,9	19,8	22,3	21,4	20,3	22,6	23,9	25,0	21,5	21,8	22,8

A noter que la tranche d'âge la plus à risque est celle des hommes de 18 à 24 ans, ces jeunes qui se retrouvent sans emploi, souvent en situation de décrochage scolaire et en grande partie sans aucune couverture sociale.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
18-24 ans / Total	12,3	12,3	16,1	18,2	16,1	15,5	21,2	16,5	17,1	18,7	19,6	22,4	21,2	23,3	26,4
18-24 ans / Hommes	12,2	12,9	16,9	15,4	16,9	15,2	18,9	13,9	13,2	18,0	18,3	22,5	21,8	23,7	28,5
18-24 ans / Femmes	12,4	11,6	15,3	20,9	15,3	15,8	23,3	19,3	21,7	19,4	21,0	22,2	20,5	22,7	24,4

Ces questions se trouvent d'ailleurs au centre du mouvement et des revendications des gilets jaunes dans leur descente dans la rue en France et en Belgique.

7. Mise en oeuvre – gouvernance et instruments d'appui au développement durable

Dans l'avant-projet de 3ème PNDD, l'Agenda 2030 est décrit comme un ensemble dans lequel « *Les 169 cibles correspondant à ces 17 ODD sont intégrées et indissociables. On doit les comprendre comme des actions interdépendantes et des passerelles entre les différents objectifs* » (p.7). Comprendre l'interaction entre 17 objectifs clés pour l'avenir de l'humanité et de la planète relève d'un exercice extrêmement complexe, car nous sommes face à une crise systémique qui se situe simultanément dans l'économie, l'énergie, l'eau, la biodiversité, les écosystèmes, le climat, la dignité humaine, etc. Évidemment, le degré de complexité augmente exponentiellement si l'on tente de mettre en lien ces 169 cibles. A notre connaissance, aucune discipline n'a réussi à ce jour à développer des outils de pensée systémique suffisamment performants pour garantir la mise en oeuvre simultanée de tous les objectifs d'un tel agenda. Si l'on s'applique à réaliser la mise en oeuvre des 11 objectifs socio-économiques de l'agenda 2030, mais de manière insuffisamment intégrée, il est impossible de faire halte au changement climatique, à la surpêche des océans, à la dégradation des sols ou à la disparition des espèces⁶. Au moins aussi longtemps que le développement humain visé par les objectifs 1 à 11 ne peuvent se réaliser que sur base de modèles économiques qui entraînent automatiquement la dégradation des écosystèmes. Et il semblerait que plus un pays est prospère et sa population en bonne condition (en prenant comme base le *Human development index* des Nations Unies), plus son empreinte écologique est importante (donc son impact planétaire néfaste). Par exemple, il y a une très forte dépendance entre la croissance économique (PIB) et la consommation de pétrole, qui à son tour est proportionnelle à la quantité de gaz à effet de serre relâchés dans l'atmosphère.⁷ Afin de concilier le développement humain avec les limites de la planète, seul un scénario de « politiques transformatrices » permettra de construire un avenir résilient sur Terre.⁸ Il s'agit là d'un agenda politique de changement radical et immédiat de nos modes de penser, de décider et d'agir. Ce « basculement » de prise de conscience et d'action politique n'a pas encore eu lieu !

Il faut reconnaître que très peu est dit du côté des Nations Unies sur la mise en oeuvre de l'Agenda 2030. Le PNDD a le mérite de traiter le « comment » et d'avoir abordé la question de la gouvernance. Pour réaliser cet agenda très complexe et ambitieux et en partant d'un diagnostic planétaire très alarmant, la question de la gouvernance à cette échelle est une expérience totalement nouvelle pour le Luxembourg. Le système mis en place pour faciliter la prise de décision, la mise en oeuvre et la veille des progrès réalisés⁹ ne suffira guère pour répondre aux défis posés :

1. Le cadre réglementaire est insuffisant. Les domaines concernés manquent soit d'une loi (p.ex. pour le climat) ou le cadre légal en question n'est pas à la hauteur du problème posé (p.ex. le Programme de développement rural 2014-20). La mise en oeuvre d'un agenda pour l'avenir de la planète devrait être ancrée dans la Constitution.
2. TOUS les responsables politiques du plus haut niveau, c'est-à-dire les ministres de tous les ressorts, doivent s'approprier l'Agenda 2030 et s'engager dans sa réalisation, sous la coordination du ministère d'État.
3. Le dialogue multi-acteurs (p.65) est important pour préparer les prises de décision essentielles mais il faut définir un *lead* clair sur la facilitation d'un tel processus. Qui aura la compétence et la légitimité pour obliger tous les acteurs (publics étatiques et communaux, secteur privé, société civile, citoyens etc.) à suivre l'Agenda 2030 de manière immédiate et soutenue ?
4. Le développement de scénarios et l'évaluation des mesures mises en place demande une expérience approfondie dans la pensée systémique, qui peut être fournie par les instituts de recherche (p.ex. au

6 Von Weizsäcker E.U. & Wijkman A. (2017). Come on!: capitalism, short-termism, population and the destruction of the planet. A report of the Club of Rome.

7 Servigne Pablo (2014). Nourrir l'Europe en temps de crise – vers des systèmes alimentaires résilients. Éditions Nature & Progrès.

8 Randers, J., Rockström, J., Stoknes, P.E., Golüke, U., Collste, D., Cornell, S. (2018). Transformation is feasible – How to achieve the Sustainable Development Goals within Planetary Boundaries. A report to the Club of Rome from Stockholm Resilience Centre and BI Norwegian Business School

9 voir l'annexe sur le pages 194-196 du PNDD3

sein de l'Université du Luxembourg), mais le « *systems thinking* » n'est actuellement qu'une discipline exotique que quelques chercheurs éclairés essaient de prôner auprès de leurs confrères et des responsables politiques, alors que la pensée systémique devrait faire partie du cursus obligatoire de tout décideur politique ou économique. Comment faire en sorte qu'elle fasse partie intégrante de tout organe de décision et du bagage intellectuel de tout décideur ?

5. La cohérence des politiques pour le développement durable nécessite un outil du type « Nohaltegkeetscheck » et des structures appropriées pour le mettre en place. Quand les moyens seront-ils investis pour mettre en oeuvre un système de veille conséquent ? Qui aura le *lead* de ce travail ? La commission parlementaire qui pourrait appuyer ce type de travail sur le plan politique (proposée à la page 65) n'a pas encore été lancée. Quand sera-t-elle mise en place ?
6. Le rôle de coordination et/ou d'animation de la plateforme Agenda 2030 mentionnée dans le PNDD (p. 65) est, faute de mieux, délégué au « *Nohaltegkeetsrot* ». Mais, sans lui donner les moyens adéquats, cette mission est impossible. Il lui faudra une légitimité politique, le rattachement structurel nécessaire (Ministère d'État) et les moyens appropriés (dont des experts dédiés à cette tâche, payés pour faire ce travail).
7. La mise en oeuvre du PNDD nécessite un calendrier clair, chiffré et ambitieux avec des responsabilités clairement réparties. Ceci n'est encore nullement le cas. Quand et par qui ce travail pourra-t-il être fait ? Le gouvernement actuellement en place entend-il lancer le processus de clarification nécessaire ? Les résultats de ce travail devraient p.ex. occuper une place prépondérante dans le discours sur l'état de la Nation du Premier ministre.
8. Implication de toutes les parties prenantes, y inclus la population : L'Agenda 2030 est trop large et ambitieux pour être sous la seule responsabilité d'un ministère, voire même d'un gouvernement. TOUS les acteurs devront s'y mettre, or l'acceptation et donc l'appropriation de cet agenda par la population nécessite une implication forte des citoyens à toutes les étapes du processus (définition du cadre d'action, mise en place des actions nécessaires, suivi régulier des progrès etc.). Ceci est une condition *sine qua non* pour sa réussite !

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau



Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2019

Ordre du jour :

1. 7448 Débat d'orientation relatif à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable
- Présentation et adoption d'un projet d'avis
2. Uniquement pour les membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire : Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 12 juin 2019
3. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. François Benoy, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Marc Hansen (remplaçant M. Henri Kox), Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Fernand Kartheiser, M. Marco Schank, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

M. Marc Goergen, observateur délégué

M. Marc Angel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten (remplaçant Mme Lydia Mutsch), Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Mme Marguy Kohlen, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Henri Kox

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

M. François Benoy, Président de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

*

1. 7448 Débat d'orientation relatif à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable

Monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile résume brièvement les travaux ayant mené à l'élaboration du projet d'avis relatif à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable, en rappelant notamment que le document avait été présenté aux membres des deux commissions parlementaires en date du 27 février 2019 et qu'il avait, dans la foulée, été décidé d'impliquer les diverses autres commissions compétentes dans l'élaboration dudit avis.

Il présente ensuite le projet d'avis, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au courrier électronique n°220791. Cette présentation ne soulève aucun commentaire et le projet d'avis est adopté à la majorité des membres présents, le CSV s'abstenant et l'ADR votant contre.

Malgré l'intervention de Madame Martine Hansen qui souhaiterait proposer un modèle de discussion plus étendu, les membres des deux commissions parlementaires proposent le modèle de temps de parole n°1 pour les débats en séance plénière.

Il est par ailleurs précisé que, lors des débats en séance plénière, une motion sera déposée afin d'inviter le Gouvernement à tenir compte de toutes les propositions contenues dans l'avis de la Chambre des Députés.

2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 12 juin 2019

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 3 juillet 2019

La Secrétaire,
Rachel Moris

Le Président de la Commission de l'Environnement, du
Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire,
François Benoy

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Marc Angel



**Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de
l'Aménagement du territoire**

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

Procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2019

Ordre du jour :

1. 7448 Débat d'orientation relatif à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable
- Présentation et adoption d'un projet d'avis
2. Uniquement pour les membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire : Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 12 juin 2019
3. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. François Benoy, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Marc Hansen (remplaçant M. Henri Kox), Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Fernand Kartheiser, M. Marco Schank, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

M. Marc Goergen, observateur délégué

M. Marc Angel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten (remplaçant Mme Lydia Mutsch), Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Mme Marguy Kohnen, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Henri Kox

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

M. François Benoy, Président de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

*

1. 7448 Débat d'orientation relatif à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable

Monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile résume brièvement les travaux ayant mené à l'élaboration du projet d'avis relatif à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable, en rappelant notamment que le document avait été présenté aux membres des deux commissions parlementaires en date du 27 février 2019 et qu'il avait, dans la foulée, été décidé d'impliquer les diverses autres commissions compétentes dans l'élaboration dudit avis.

Il présente ensuite le projet d'avis, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au courrier électronique n°220791. Cette présentation ne soulève aucun commentaire et le projet d'avis est adopté à la majorité des membres présents, le CSV s'abstenant et l'ADR votant contre.

Malgré l'intervention de Madame Martine Hansen qui souhaiterait proposer un modèle de discussion plus étendu, les membres des deux commissions parlementaires proposent le modèle de temps de parole n°1 pour les débats en séance plénière.

Il est par ailleurs précisé que, lors des débats en séance plénière, une motion sera déposée afin d'inviter le Gouvernement à tenir compte de toutes les propositions contenues dans l'avis de la Chambre des Députés.

2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 12 juin 2019

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 3 juillet 2019

La Secrétaire,
Rachel Moris

Le Président de la Commission de l'Environnement, du
Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire,
François Benoy

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Marc Angel

Document écrit de dépôt



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 5 juin 2019

Concerne : **Demande de débat relatif à l'avant-projet du 3^{ème} Plan National pour un Développement Durable (PNDD)**

Monsieur le Président,

L'article 11 de la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable dispose que « [l]'avant-projet de plan approuvé par le Gouvernement est soumis pour avis à la Chambre des Députés et au Conseil Supérieur » et que « la Chambre des Députés et le Conseil Supérieur communiquent au Gouvernement leurs avis motivés sur l'avant-projet. »

A cet effet, la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire et la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile ont été chargées de rédiger un projet d'avis relatif à l'avant-projet de PNDD, en collaboration étroite avec les commissions parlementaires directement concernées par les sujets y développés.

Il est prévu d'adopter l'avis relatif à l'avant-projet de PNDD sous peu.


Se basant sur une décision prise par la Conférence des Présidents en date du 17 mars 2010 disant que « l'avis sur l'avant-projet de Plan national pour le développement durable sera à approuver par la Chambre des Députés réunie en séance plénière avant sa transmission au Gouvernement », nous proposons d'organiser avant les vacances d'été un débat d'orientation relatif à l'avant-projet de Plan national de développement durable avec un temps de parole selon le modèle 1.

La Chambre des Député-e-s sera appelée à se prononcer sur l'avis par le biais d'une motion.

En vous priant de bien vouloir soumettre la présente à l'avis de la Conférence des Présidents, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



François BENOY
Président de la Commission de
l'Environnement, du Climat, de l'Energie et
de l'Aménagement du territoire



Marc ANGEL
Président de la Commission des Affaires
étrangères et européennes, de la
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile